Conseil du statut de la femme

Rapport annuel 1999-2000

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Le contenu de la présente publication a été rédigé par
le Conseil du statut de la femme.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-19379-6
ISSN 0705-6435

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

À titre de ministre responsable du Conseil du statut de la femme, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Conseil du statut de la femme pour l'exercice financier 1999-2000.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de cet organisme et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La ministre de la Justice et
ministre responsable de la
Condition féminine,

Linda Goupil

Québec, août 2000

101-01352/

Madame Linda Goupil
Ministre de la Justice et
ministre responsable de la Condition féminine
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le vingt-cinquième rapport annuel du Conseil du statut de la femme, qui porte sur l'exercice financier 1999-2000.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,

Diane Lavallée

Québec, août 2000

Table des matières

Première partie

Présentation du Conseil 9

1.1 Le Conseil 9

1.2 L'assemblée des membres 9

1.3 Les comités 10

1.4 Le plan d'organisation 10

1.4.1 La Direction générale 10

1.4.2 Le Secrétariat et la Direction des communications 10

— Le Service administratif 10

— Le Service des communications 11

— *La Gazette des femmes* 11

1.4.3 La Direction de la recherche et de l'analyse 11

— Le Service de la recherche 11

— Le Centre de documentation 11

1.4.4 La Direction des bureaux régionaux 11

1.5 Organigramme 13

1.6 Ressources financières pour l'exercice 1999-2000 14

Deuxième partie

Objectifs et activités 15

2.1 Objectifs 15

2.2 Activités 15

2.2.1 Influer sur le devenir de l'État dans le contexte de mondialisation et de régionalisation 15

— Les femmes et le virage ambulatoire 15

— La consultation sur la réduction de l'impôt des particuliers 16

— La consultation sur le régime général d'assurance médicaments 16

— Le soutien au développement local ou régional 16

— Avis régionaux 17

— Définition du revenu familial 18

— Allocations familiales 18

— Cadre de référence pour l'élaboration de la Politique de la ruralité 18

2.2.2 Accueillir la diversité en affirmant l'égalité des femmes dans une société en transformation 19

— Les conditions de vie des femmes âgées 19

— Femmes et justice 19

— Les femmes et la famille 19

— Sommet du Québec et de la jeunesse : propositions d'action 19

— La réussite scolaire des filles et des garçons 20

— Commentaires sur le projet de loi concernant les conjoints de fait de même sexe 20

— Les interventions régionales 20

2.2.3 Repenser la sphère publique au féminin dans un monde du travail en pleine évolution 21

— Le travail atypique 21

— Conciliation travail-famille 21

— Abolition des décrets dans l'industrie du vêtement 22

— Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et la Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics 22

— Le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite et les employées des entreprises de compétence fédérale 22

— Allocations pour contraintes temporaires à l'emploi 23

— Les femmes et le travail 23

— Les interventions régionales 23

2.2.4 Intégrer dans les mentalités et attitudes l'égalité entre les hommes et les femmes 23

— La présence des femmes dans les conseils municipaux et les instances régionales 23

2.2.5 Information à l'ensemble de la population 24

— Accueil et renseignements 24

— Les relations de presse 24

— Conférences et participation à des activités 24

— Les relations internationales **25**
— Les associations nationales, les centres de recherche en condition féminine et les syndicats **26**
— Le site Internet **26**
— La distribution des documents **26**
— *La Gazette des femmes* **26**
— *Info-CSF* **27**
— *Info-région* **27**
— Le *Répertoire des groupes de femmes du Québec* **28**
— Centre de documentation **28**
— La Journée internationale des femmes de l'an 2000 **28**
— *Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont* **28**
— Hors série *Femmes et consommation* **28**
— Commémoration du 6 décembre 1989 **29**
2.2.6 La gestion interne du Conseil **29**

Troisième partie

Amélioration de la qualité des services aux citoyens et aux citoyennes **31**
— Évaluation **31**
— Gestion des plaintes **31**
— Protection des renseignements personnels **31**

Quatrième partie

Perspectives 2000-2001 **33**
— Influer sur le devenir de l'État dans le contexte de mondialisation et de régionalisation **33**
— Accueillir la diversité tout en affirmant l'égalité des femmes dans une société en transformation **33**
— Repenser la sphère publique au féminin dans un monde du travail en pleine évolution **33**
— Intégrer dans les mentalités et attitudes l'égalité entre les hommes et les femmes **34**
— Orienter l'ensemble des ressources du CSF en fonction du maintien de la qualité et de l'efficacité des activités de l'organisation **35**

Liste des publications du Conseil en 1999-2000 **37**

Annexe – Code d'éthique et de déontologie du Conseil du statut de la femme **39**

Première partie

Présentation du Conseil

1.1 Le Conseil

Le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude créé en 1973. Conformément à sa loi constitutive (L.R.Q., c. C-59) et lorsque la ministre responsable de la Condition féminine le requiert, il donne son avis sur tout sujet soumis à son analyse relativement à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme. Il lui revient également de saisir la ministre des problèmes et des questions qui, selon lui, nécessitent une action gouvernementale. Enfin, il doit communiquer à la ministre le résultat de ses constats, formuler des recommandations et s'assurer qu'on y donne suite.

Le Conseil peut aussi, lorsqu'il le juge utile ou nécessaire et avec l'approbation de la ministre, entreprendre des études ou faire entreprendre des recherches sur les sujets qui relèvent de sa compétence.

Il est habilité à recevoir les requêtes du public et à examiner les suggestions de toute personne qui s'intéresse à la condition féminine. En outre, il peut fournir de l'information au public.

1.2 L'assemblée des membres

La présidence du Conseil a été assumée de façon intérimaire par M^me^ Thérèse Mailloux jusqu'à la nomination de M^me^ Diane Lavallée, le 23 juin 1999. M^me^ Lavallée avait auparavant assuré la présidence de la Fédération des infirmières et des infirmiers du Québec (FIIQ) de 1987 à 1993. Par la suite, elle a été successivement secrétaire générale associée à la Condition féminine, puis sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Outre la présidente, le Conseil est composé de dix membres, nommées par le gouvernement pour quatre ans :

— quatre sur recommandation des associations féminines :

  — M^me^ Bibiane Courtois, infirmière responsable des programmes préventifs du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, nommée le 26 juin 1996;

  — M^me^ Christine Fréchette, conseillère à l'Assemblée nationale du Québec, nommée le 26 juin 1996 et dont le mandat a été renouvelé le 16 février 2000;

  — M^me^ Danielle Labrie, travailleuse communautaire au Centre de femmes de Ville-Marie, nommée le 24 mars 1999;

  — M^me^ Jacqueline Nadeau-Martin, ex-présidente générale de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS), nommée le 26 juin 1996;

— deux sur recommandation des milieux universitaires :

  — M^me^ Chantal Maillé, professeure agrégée à l'Institut Simone de Beauvoir, nommée le 24 mars 1999;

  — M^me^ Marielle Tremblay, professeure à l'Université du Québec à Chicoutimi, nommée le 11 janvier 1995, et remplacée par M^me^ Claire Deschênes, professeure à l'Université Laval, nommée le 16 février 2000;

— deux sur recommandation des groupes socio-économiques :

  — M^me^ Carolyn Sharp, directrice, revue *Relations*, nommée le 24 mars 1999;

  — M^me^ Micheline Paradis, directrice de l'édition et des publications à la Confédération des caisses populaires Desjardins, nommée le 11 janvier 1995 et remplacée par M^me^ Lyse Brunet, directrice au Service d'allocation et d'analyse sociale à Centraide du Grand-Montréal, nommée le 8 mars 2000;

— deux sur recommandation des syndicats :

  — M^me^ Ghyslaine Fleury, enseignante au préscolaire à Dorval, nommée le 11 janvier 1995 et dont le mandat a été renouveié le 16 février 2000;

  — M^me^ Régine Laurent, secrétaire générale à la Fédération des infirmières et des infirmiers du Québec (FIIQ), nommée le 26 juin 1996.

Enfin, sont membres d'office du Conseil, mais sans droit de vote, les sous-ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, du Travail, de la Justice, de la Solidarité sociale, de la Culture et des Communications, de même que le secrétaire du Conseil du trésor.

Cette année, les membres du Conseil ont participé à cinq rencontres régulières et à trois conférences téléphoniques.

1.3 Les comités

Le Conseil peut, avec l'approbation préalable de la ministre, former des comités pour l'étude de questions particulières et charger ces comités de recueillir les renseignements pertinents et de faire rapport au Conseil de leurs constatations et recommandations.

Ces comités peuvent être totalement ou partiellement formés de personnes qui ne sont pas des membres du Conseil.

Cette structure permet aussi de dégager des consensus et de donner lieu à des recommandations qui reflètent l'opinion des membres du Conseil et la diversité des femmes du Québec.

— Deux comités ont été formés, avec des expertes de l'extérieur, pour discuter de l'analyse et des propositions contenues dans l'avis du Conseil sur le *virage ambulatoire* et celui sur le *travail atypique*.

— De manière à préciser un plan d'action et proposer des champs d'intervention concernant les sujets *jeunes femmes* et la *conciliation travail-famille*, deux autres comités ont été formés; y participaient la présidente, des membres, la secrétaire du Conseil ainsi que les directrices concernées.

— Par ailleurs, une rencontre du comité d'orientation de *La Gazette des femmes* a eu lieu pour évaluer les quatre derniers numéros du magazine et pour recueillir des suggestions sur d'éventuels sujets à traiter.

1.4 Le plan d'organisation

Le Conseil du statut de la femme a revu, en septembre 1999, sa structure d'organisation qui comprend trois directions. Les modifications apportées à celle-ci ont visé à mieux circonscrire les responsabilités de chaque direction en venant confirmer, sur le plan de la structure, par un réaménagement des fonctions, l'importance accordée au développement de la recherche et de l'analyse comme à celui de la diffusion de l'information. Une Direction des communications, distincte de la Direction de la recherche et de l'analyse, a ainsi été créée, laquelle est rattachée dorénavant au Secrétariat du Conseil. Une autre unité opérationnelle, soit la Direction des bureaux régionaux, complète cette structure. Au 31 mars 2000, le Conseil comptait 64 employées et employés permanents.

1.4.1 La Direction générale

Le Conseil est sous la direction de la présidente qui en est également la porte-parole. À titre de dirigeante d'organisme, elle conduit les activités du Conseil, en coordonne les travaux et assure la liaison entre le Conseil et la ministre responsable de la Condition féminine. La présidente assure la mise en œuvre des décisions qui engagent l'organisme et agit en tant que directrice générale du Conseil.

Du Bureau de la présidente relève la responsabilité des services juridiques et de la coordination des liens avec les associations féminines provinciales et les divers partenaires ou groupes avec lesquels le Conseil agit. Une adjointe exerce un rôle de conseillère juridique pour l'ensemble des dossiers juridiques au Conseil en offrant un soutien dans ce domaine, tant pour les besoins internes que pour les dossiers relatifs à la condition féminine et à portée juridique. La responsable suit l'activité législative et réglementaire du gouvernement et réalise des travaux, notamment des analyses de projets de loi et de projets de règlement relevant du domaine de la justice.

Une adjointe administrative est également rattachée au Bureau de la présidente afin d'exercer auprès de cette dernière un rôle conseil en matière d'orientation, de planification, d'organisation et de gestion ainsi qu'un rôle de coordination, notamment en matière de planification stratégique, d'évaluation de programmes, de préparation de discours de la présidente et dans la préparation et le suivi des réunions du Comité de direction.

Enfin, la présidente coordonne les stratégies et les activités de relations publiques de l'organisme.

1.4.2 Le Secrétariat et la Direction des communications

Le Secrétariat du Conseil et la Direction des communications sont regroupés en une seule direction. Le Secrétariat est responsable de la coordination des activités relatives au fonctionnement de l'assemblée des membres du Conseil et de ses comités. La secrétaire organise et planifie les travaux des assemblées et des comités du Conseil et effectue la liaison avec les membres. La secrétaire est en outre responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. P-38.01). Du Secrétariat relève aussi le Service administratif.

Quant à la Direction des communications, elle est chargée de toutes les activités de communication et d'information de l'organisme. Elle comprend le Service des communications et *La Gazette des femmes*.

— Le Service administratif

Le Service administratif est chargé de la gestion quotidienne des ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble du Conseil. Il a la responsabilité des services auxiliaires tout en assurant la liaison entre le Conseil et les organismes centraux.

Le Service assure aussi la planification et le soutien en services informatiques pour le Conseil et gère un certain nombre de dossiers à caractère administratif, tels le plan de développement des ressources humaines, la fonction conseil auprès des gestionnaires, la programmation et le suivi budgétaire.

— Le Service des communications

Le Service des communications met en œuvre des projets visant à informer la population sur les droits des femmes ou à sensibiliser le public sur des sujets susceptibles de diminuer les obstacles culturels à l'avancement des conditions de vie des femmes. Il conçoit et élabore des outils d'information sur les avis et recherches du Conseil afin de faire connaître ses constatations auprès de clientèles ciblées, d'intervenants ou de la population en général. Il exerce aussi un rôle conseil auprès de la direction et du personnel de l'organisme en matière de relations de presse, de relations publiques et d'édition. Il organise des conférences de presse et des rencontres publiques, informe les médias des activités du Conseil et assure un soutien logistique lors de ces événements.

Le Service assure également toutes les activités de production technique et de diffusion au public : la conception graphique, l'édition des documents écrits du Conseil et la transmission des avis, recherches et documents d'information aux différentes clientèles du Conseil. Il maintient aussi un site Internet et assure la réponse aux demandes du public.

— *La Gazette des femmes*

Au sein de la Direction des communications se trouve l'équipe chargée de concevoir, de produire et de mettre en vente *La Gazette des femmes*, un magazine bimestriel. Au moyen de cet outil d'information, le Conseil renseigne et sensibilise la population féminine et le public en général sur un ensemble de sujets en matière de condition féminine.

1.4.3 La Direction de la recherche et de l'analyse

La Direction de la recherche et de l'analyse comprend le Service de la recherche et le Centre de documentation.

— Le Service de la recherche

Le Service de la recherche a un mandat qui comporte deux volets : produire les études et les analyses qui étayent les avis et les recommandations que le Conseil transmet au gouvernement, et effectuer des recherches sur les questions de condition féminine propres à intéresser la population féminine.

Aux fins de l'accomplissement de son mandat, le Service de la recherche évalue et commente de près l'activité législative et réglementaire du gouvernement. Il permet ainsi au Conseil de réagir rapidement aux projets de loi ou de règlement rendus publics. Les réactions de ce dernier peuvent prendre la forme d'une lettre ou d'un avis transmis soit à la ministre responsable de la Condition féminine soit au ministre visé, ou encore d'un mémoire présenté devant une commission parlementaire.

Le Service de la recherche effectue également des recherches sur différents sujets en fonction des priorités qu'il détermine ou à la demande de la ministre responsable de la Condition féminine. Ces recherches donnent parfois également lieu à des avis.

En outre, le Service de la recherche effectue, à l'occasion, des consultations sur un document ou un thème particulier auprès d'organismes ou de représentantes d'un milieu déterminé. Cette étape de consultation vise à rendre les recherches et les avis du Conseil les plus pertinents possible.

— Le Centre de documentation

Grâce à l'enrichissement constant d'une collection spécialisée, le Centre de documentation soutient les travaux d'analyse, de recherche, d'information et de diffusion menés au sein du Conseil. De plus, il répond aux demandes des usagères et des usagers du milieu gouvernemental.

Par ailleurs, le Centre de documentation coordonne l'application du système de gestion documentaire du Conseil. Il établit la liste de classement des documents administratifs, conformément aux exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Enfin, il voit à appliquer la Loi sur les archives.

1.4.4 La Direction des bureaux régionaux

Le processus de décentralisation et de régionalisation des activités gouvernementales a des répercussions sur les conditions de vie des femmes. Dans un tel contexte, le Conseil du statut de la femme exerce, à l'échelle régionale, sa fonction consultative auprès de l'État ainsi que son rôle d'information. En outre, il apporte un soutien aux femmes afin qu'elles deviennent des partenaires à part entière dans le développement local et régional.

À cet effet, les douze responsables des bureaux régionaux sont chargées d'effectuer des études à caractère régional, de faire connaître les dossiers relatifs à la condition féminine et de répondre aux

demandes d'information de la population régionale. De plus, elles participent, à titre de personnes-ressources, à des groupes de travail avec les représentantes du milieu et les représentants gouvernementaux. Elles apportent un soutien aux tables de concertation des groupes de femmes et aux représentantes de la population féminine au sein des autres structures de concertation. Enfin, elles informent et mettent à la disposition des instances gouvernementales régionales et des autorités régionales des études et des analyses sur les conditions de vie des femmes.

Conseil du statut de la femme

ORGANIGRAMME

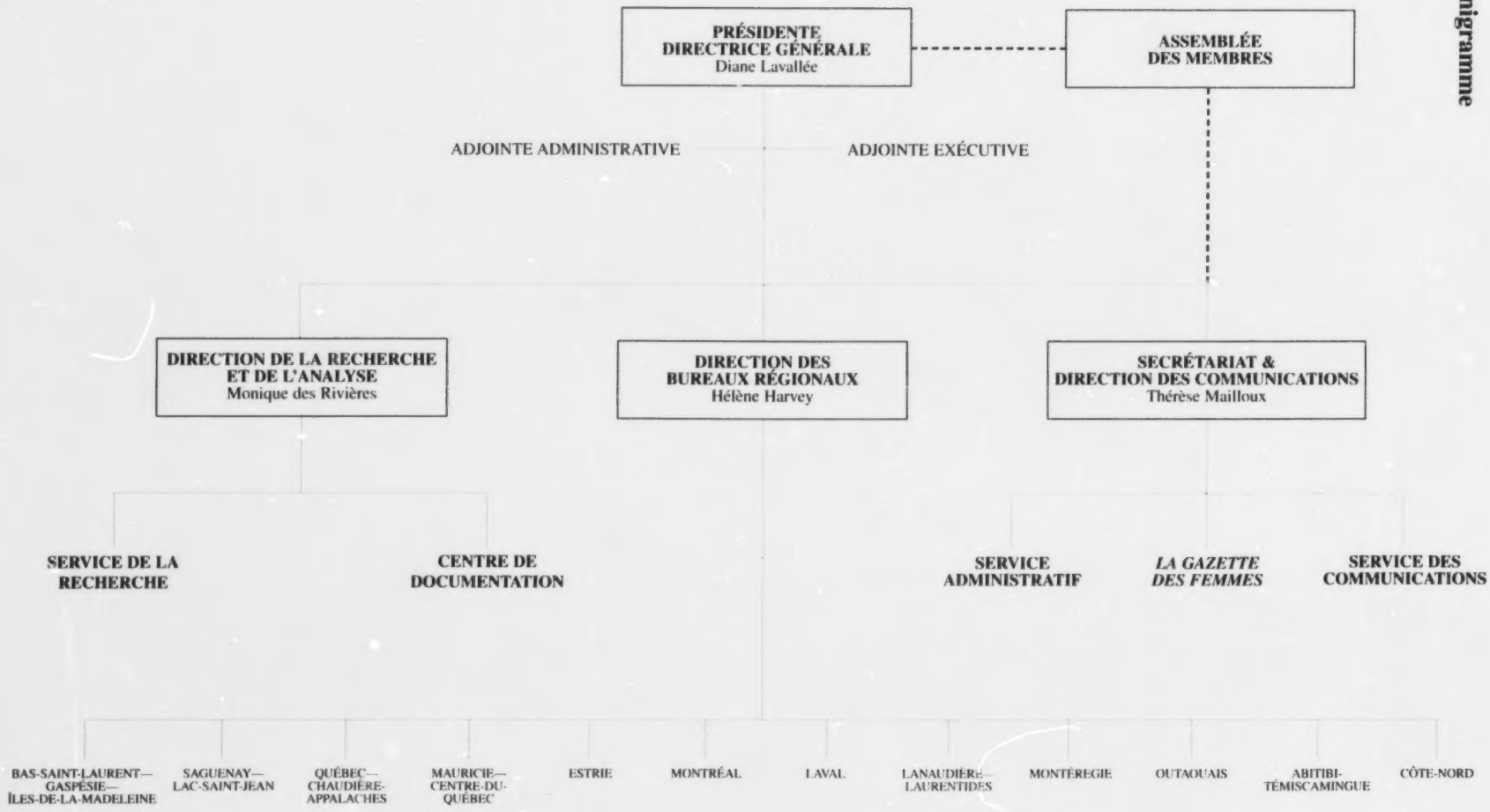

1.6 Ressources financières pour l'exercice 1999-2000

BUDGET DE DÉPENSES	BUDGET (en dollars)[1]		DÉPENSES[1]
	Original	Modifié	
Rémunération	3 036 700	2 928 314	2 878 677
Fonctionnement	976 900	1 144 924	1 173 800
Total	**4 013 600**	**4 073 238**	**4 052 477**
Budget d'investissements immobiliers	6 800	42 216	42 214

1. L'information provient du SYGBEC, en date du 28 avril 2000 (mise à jour 6240).

Deuxième partie

Objectifs et activités

2.1 Objectifs

Les activités du Conseil qui ont eu cours en 1999-2000 découlent de ses orientations triennales 1998-2001, lesquelles prennent racine dans le contexte politique, social et économique actuel. La société québécoise doit en effet faire face à de nombreux bouleversements : la mondialisation, la révision du rôle et des politiques de l'État, le mouvement de régionalisation, les profondes transformations de la société – qu'elles soient démographiques, familiales, sociales ou économiques –, un marché du travail en pleine évolution où parfois la précarité domine, des nouvelles valeurs en émergence.

Les Québécoises doivent et veulent participer à cette évolution et tenter de l'infléchir selon leurs besoins. C'est pourquoi le Conseil a orienté son travail auprès du gouvernement et de la population de manière à apporter un éclairage féministe permettant de soutenir les femmes, mais aussi de favoriser la prise en compte de leurs besoins dans l'orientation des politiques et des programmes des instances décisionnelles nationales et régionales.

En 1999-2000, le Conseil a poursuivi ses travaux en fonction des actions prioritaires qu'il a retenues pour concrétiser ses orientations, soit :

— influer sur le devenir de l'État dans le contexte de mondialisation et de régionalisation;

— accueillir la diversité tout en affirmant l'égalité des femmes dans une société en transformation;

— repenser la sphère publique au féminin dans un monde du travail en pleine évolution;

— intégrer dans les mentalités et attitudes l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.2 Activités

2.2.1 Influer sur le devenir de l'État dans le contexte de mondialisation et de régionalisation

— Les femmes et le virage ambulatoire

Le virage ambulatoire constitue une des principales composantes de la réorganisation du système de santé et des services sociaux entreprise depuis quelques années. Déjà en 1996, le Conseil s'inquiétait de certains risques qui guettaient particulièrement les usagères, les aidantes et les travailleuses du secteur de la santé et des services sociaux. Depuis, le virage ambulatoire s'est intégré graduellement à la réalité des Québécoises et des Québécois, et il est maintenant possible de confirmer que ce nouveau mode d'offre des services de santé et des services sociaux ne touche pas les femmes et les hommes de la même façon.

C'est notamment dans le but de préciser ces différences qu'au printemps 1999 le Conseil a rendu publique une recherche intitulée *Virage ambulatoire : le prix caché pour les femmes*. Cette recherche fait le point sur le virage ambulatoire et sur ses conséquences sur les femmes. Le domaine des soins physiques (médecine et chirurgie) et celui de la périnatalité y sont plus particulièrement étudiés. De plus, elle s'attarde à circonscrire le virage et à le situer dans l'ensemble des transformations du réseau.

La recherche porte aussi une attention toute particulière aux conséquences du virage ambulatoire sur les usagères, les aidantes et les travailleuses. En ce qui concerne les usagères, elle relève de nombreuses lacunes entre l'hôpital et le retour à domicile. Plusieurs malades ont l'impression d'être retournés à la maison trop rapidement et déplorent le manque de communication et de collaboration entre les établissements et les intervenants offrant les services. Plusieurs signalent également des problèmes dans les soins et les services à domicile : insuffisance des ressources humaines et financières par rapport à l'alourdissement et à l'augmentation de la clientèle ambulatoire, abandon de certains services tels que l'aide domestique et le gardiennage-répit, mise de côté des services psychosociaux et de prévention.

En ce qui concerne les aidantes, la recherche démontre que ce sont en majorité des femmes et qu'elles subissent de nombreux inconvénients reliés à l'exercice de ce rôle. Citons, par exemple, la difficulté de concilier ces nouvelles obligations avec la participation au marché du travail, l'obligation de faire des actes professionnels pour lesquels elles ne sont pas adéquatement préparées, l'impossibilité de choisir d'être aidante ou pas.

Les travailleuses du réseau de la santé et des services sociaux sont aussi touchées directement par le virage ambulatoire. Elles ont connu une augmentation importante de leur charge de travail et un alourdissement de la clientèle. Parallèlement et pour répondre à de nouveaux besoins nés du virage ambulatoire, les entreprises d'économie sociale ont été créées. Bien

que ces nouvelles entreprises permettent à des travailleuses d'accéder rapidement à des emplois, il s'agit souvent d'emplois faiblement rémunérés, instables et temporaires.

À la suite de cette recherche, le Conseil a entrepris la préparation d'un avis qui déterminera les actions nécessaires à la prise en compte des réalités particulières des femmes dans le cadre du virage ambulatoire. Cet avis sera publié au printemps 2000.

— La consultation sur la réduction de l'impôt des particuliers

Le 19 octobre 1999, le Conseil du statut de la femme a participé à la consultation publique sur la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers et fait part des recommandations contenues dans son *Mémoire à la Commission des finances publiques sur le document de consultation Réduction de l'impôt des particuliers*.

Faisant valoir l'importance d'un État moderne pour les femmes, la présidente du CSF s'est d'abord interrogée sur les conséquences possibles de la réduction des impôts envisagée. Elle a rappelé que les femmes ont été particulièrement touchées par les efforts consentis pour arriver au déficit zéro, que ce soit en tant qu'usagères des services publics, travailleuses rémunérées ou responsables du bien-être de leurs proches. Elle a donc suggéré qu'un débat social plus large soit tenu, non seulement sur la réduction des impôts, mais également sur le réinvestissement dans les services publics et la dette.

Partant du profil fiscal des femmes et des rôles qu'elles exercent, le CSF a ensuite recommandé que la fiscalité se préoccupe davantage de l'équité entre les sexes et soutienne plus adéquatement toutes les familles avec enfants. Il a déploré le maintien du statut de conjoint à charge dans la fiscalité, la non-indexation des besoins de base reconnus pour les enfants, l'accent mis sur les crédits d'impôt plutôt que sur les allocations familiales et la multiplication des mesures sélectives selon le revenu familial.

— La consultation sur le régime général d'assurance médicaments

En juin 1996, le gouvernement adoptait la loi instituant le Régime général d'assurance médicaments. Par cette loi, le ministère de la Santé et des Services sociaux était tenu d'évaluer la mise en œuvre et le fonctionnement du régime au plus tard en janvier 2000. En mars 2000, le Conseil a présenté un mémoire lors de la commission parlementaire portant sur ce sujet.

Afin d'arriver à une utilisation optimale des médicaments, le Conseil a d'abord recommandé l'application de la politique du prix le plus bas par l'abolition de la règle de protection des médicaments d'origine pendant quinze ans. Ensuite, le Conseil a proposé l'adoption d'une politique du médicament visant l'encadrement de l'industrie du médicament, la sensibilisation des médecins et des consommatrices et consommateurs aux risques de la surprescription et de la surconsommation. Le Conseil a également souhaité que le ministère de la Santé et des Services sociaux évalue la possibilité de créer un dossier unique de l'ensemble des médicaments consommés pour chaque patiente et patient.

Par ailleurs, afin d'assurer à toutes et à tous un accès véritable et équitable aux médicaments, le Conseil a recommandé, pour les prestataires de l'assurance emploi, une hausse de leurs prestations pour compenser les coûts inhérents à l'achat de médicaments ou une remise en question de la franchise ou de la contribution. En ce qui concerne les personnes âgées, le Conseil a dit souhaiter la correction des iniquités causées par l'existence des trois seuils de contribution annuelle.

Au regard des pistes de révision que proposait le ministère de la Santé et des Services sociaux, le Conseil privilégie la mise en place d'un régime public universel qui s'inscrirait dans la logique des autres composantes des services de santé et sociaux. Toutefois, en l'absence d'un tel régime, le Conseil recommande que celui retenu présente les caractéristiques suivantes : une prime uniforme pour les adhérents du régime public, une compensation fiscale pour les contribuables à faible revenu assurés au régime public ou au régime privé, l'imputation au Fonds du revenu consolidé des coûts et des primes provenant des personnes âgées et des prestataires de l'assurance emploi et, finalement, la mise en place d'un mécanisme visant à assurer un meilleur équilibre des risques entre les adhérents du régime public et les assurés des régimes privés.

— Le soutien au développement local ou régional

La mise en œuvre de la *Politique de développement local et régional* et la cinquième orientation de la *Politique gouvernementale en matière de condition féminine* entraînent l'implication de plus en plus soutenue des groupes de femmes, des organismes du milieu et des instances régionales pour l'analyse des questions touchant la condition féminine et l'inclusion des résultats de ces analyses dans le processus de régionalisation, et ce, dans toutes les régions.

Les bureaux régionaux du CSF sont, par voie de conséquence, de plus en plus concernés en tant qu'instance gouvernementale régionale spécialisée en condition féminine. Le soutien qu'apporte le personnel du CSF est modulé selon les étapes du processus de planification stratégique de chacune des régions et selon les projets qui ont cours.

Ainsi, en 1999-2000, plusieurs régions étaient en processus de renouvellement de la planification stratégique et de l'entente-cadre. Le personnel du CSF a participé aux évaluations des planifications et des ententes échues, agissant comme personne-ressource auprès des tables de concertation de groupes de femmes et des comités de condition féminine des conseils régionaux de développement (CRD) et assurant la présence du Conseil en tant que membre des conférences administratives régionales (CAR). Leurs analyses et commentaires, alimentés notamment par les avis régionaux sur les conditions de vie des femmes et le développement local et régional et par des portraits socio-économiques, sont par la suite utilisés pour influencer le contenu des planifications et ententes futures. Ceci vise à permettre l'inclusion de la contribution et des aspirations des femmes à un développement local et régional équitable entre les femmes et les hommes et tenant compte de toutes les facettes de la vie économique, sociale et culturelle. De plus, plusieurs régions projettent ou mettent en œuvre des ententes spécifiques touchant la condition féminine dont les analyses du CSF contribuent à alimenter l'élaboration ou le suivi. Les comités de condition féminine des CAR, présents dans plusieurs régions, auxquels participe le CSF, constituent souvent l'instance gouvernementale mandatée pour les projets. En Montérégie, la présence de la représentante du Conseil au comité de condition féminine de la CAR a permis, grâce à l'avis régional produit en 1998-1999, d'intégrer au plan d'action de ce comité des recommandations du Conseil, notamment la création d'un observatoire en condition féminine auquel plusieurs ministères sont associés et la participation de trois ministères à l'intégration des femmes aux métiers non traditionnels. Enfin, dans certaines régions, comme en Estrie et au Centre-du-Québec, les représentantes du Conseil sont sollicitées pour évaluer les projets soumis au CRD dans le cadre du *Fonds de développement régional*, de façon à assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. En Estrie, cette évaluation se fait à partir d'une grille d'analyse dont l'élaboration a été faite avec la collaboration de la représentante du Conseil.

La régionalisation renvoie à de multiples dossiers pour lesquels la participation du Conseil peut influencer l'orientation des contenus. Ainsi, la représentante du bureau de l'Outaouais est associée aux travaux du Comité régional sur l'abandon scolaire pour que les filles puissent bénéficier d'un plan d'action adapté à leur réalité. En Estrie, le CSF est présent à deux commissions de développement du CRD portant l'une sur la main-d'œuvre et la formation et l'autre sur le développement social. Sur la Côte-Nord, le Comité régional de mise en œuvre de la Politique en violence conjugale et un Comité de la petite enfance du CRD peuvent compter sur l'expertise du Conseil. Dans Lanaudière, le CSF siège à la Table des partenaires du développement social où il peut faire valoir les conditions de vie des femmes âgées et des jeunes filles et sensibiliser la Table à l'analyse différenciée selon le sexe. Dans la région des Laurentides et au Centre-du-Québec, le Conseil a participé à une consultation sur le plan de transport de la région.

Dans le secteur de la santé, la contribution du Conseil se traduit, par exemple, par une participation comme personne-ressource aux comités consultatifs des régies régionales de la santé et des services sociaux. C'est le cas au Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans le Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, en Estrie, dans les Laurentides et en Montérégie. À Montréal, le Conseil a participé aux travaux d'un comité consultatif de la Fédération québécoise pour le planning des naissances et a transmis des commentaires à la RRSSS sur la faisabilité de projets-pilotes en économie sociale dans le cadre des services en périnatalité. La recherche du CSF sur le virage ambulatoire a été diffusée et a soutenu la réflexion de groupes intéressés à ce domaine.

— Avis régionaux

Le Conseil du statut de la femme a poursuivi la production d'avis régionaux sur les conditions de vie des femmes et le développement local et régional dans quatre autres régions : en Abitibi-Témiscamingue, sur la Côte-Nord, en Outaouais et en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Ce projet d'envergure, amorcé par le Conseil en 1998, découle du constat que la vie des femmes est de plus en plus influencée par des décisions prises à un palier régional et même local. Le Conseil espère ainsi contribuer à la reconnaissance, par les instances locales et régionales, des réalités des femmes et de leur apport au développement des régions. De plus, il souhaite influencer les décideuses et décideurs concernant les cibles prioritaires en vue d'améliorer les conditions de vie des femmes en général, et les services qui leur sont destinés de façon spécifique. Le Conseil veut ainsi s'assurer de la mise en place des conditions propices à leur intégration équitable au développement économique et social des territoires et éviter le recul des conditions de vie des femmes maintenant que d'autres paliers de pouvoir prennent le relais quant aux décisions touchant de multiples facettes de la vie des populations régionales.

Pour réaliser ces avis, le Conseil dresse un portrait statistique, complété par une analyse qualitative. Il y présente la position des femmes, tant au regard de certains indicateurs que de l'état du développement de la région et de son évolution prévisible compte tenu des axes retenus pour planifier l'avenir. Cet exercice permet de faire ressortir la contribution des femmes mais aussi les lacunes de leur participation à la vie régionale. Partant de ce diagnostic, le Conseil propose donc des cibles et des mesures d'intervention pour parvenir à un développement plus équitable de la région.

Avant de produire un avis régional, le Conseil tient une consultation auprès des principaux représentants et représentantes des organismes et ministères concernés et auprès des organisations de femmes, de façon à valider son diagnostic, l'ordre de priorité des cibles et la pertinence des mesures proposées.

Le Conseil a recommandé notamment l'intensification de l'information et de la formation pour assurer aux filles et aux femmes un meilleur accès aux emplois d'avenir dans les régions. Chacune des régions, dans le cadre de sa planification stratégique, a précisé des secteurs ou des projets de développement dont, malheureusement, les femmes sont la plupart du temps absentes. Pour mieux soutenir l'intégration socioprofessionnelle des femmes, particulièrement des plus démunies, le Conseil formule des recommandations aux instances concernées par la mise en place et la gestion de services essentiels tels le transport, les services de garde et la préparation à l'emploi. Dans les régions où le phénomène de vieillissement de la population est plus accentué et a des conséquences alarmantes, comme en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais, le Conseil interpelle les organismes qui peuvent influencer les conditions de vie des femmes âgées afin qu'ils adaptent leurs programmes et services à cette population. En matière de santé, tant physique que mentale, selon le bilan et les indicateurs de santé de chacune des régions, les régies régionales de la santé et des services sociaux sont sollicitées pour combler les lacunes de ressources ou de services ou pour tenter d'expliquer et éventuellement de corriger la fréquence de certains phénomènes comme un taux de mortalité du cancer du sein plus élevé sur la Côte-Nord. Le Conseil a formulé des recommandations aux instances régionales de ces quatre régions visant un meilleur soutien aux victimes de violence. Enfin, les avis ont également voulu sensibiliser les régions à la situation des femmes autochtones qui vivent souvent dans la pauvreté et la violence. Aussi, le Conseil a demandé aux instances régionales de recueillir des données sur les femmes de ces collectivités de façon à pouvoir leur offrir des services, notamment en matière de santé et de soutien contre la violence.

— Définition du revenu familial

La présidente par intérim du Conseil est intervenue auprès du président de la Régie des rentes du Québec et du vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances pour leur signaler les iniquités causées par l'adoption de la nouvelle définition du revenu familial dans la déclaration de revenus des particuliers et leur demander d'apporter des mesures correctives.

— Allocations familiales

Dans la semaine précédant le Discours sur le budget, la présidente du Conseil du statut de la femme est intervenue auprès du vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances pour lui demander de ne pas réduire les allocations familiales versées aux parents québécois en raison de l'augmentation de la prestation fiscale pour enfants annoncée par le gouvernement fédéral. Le CSF a suggéré que le gouvernement profite de sa marge de manœuvre budgétaire pour ajuster à la hausse le montant des besoins de base reconnus pour les enfants au profit de l'ensemble des familles.

— Cadre de référence pour l'élaboration de la Politique de la ruralité

En mars 2000, la présidente du Conseil du statut de la femme transmettait à M. Jean-Pierre Jolivet, ministre des Régions, des commentaires sur le Cadre de référence pour l'élaboration de la Politique de la ruralité qui devrait servir de base à la Politique gouvernementale sur la ruralité au cours de l'année 2000.

La présidente proposait l'ajout aux deux principes directeurs de la Politique (occupation dynamique du territoire, approche globale du développement durable) d'un troisième principe, soit l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle demandait de plus que la politique fasse l'objet d'une analyse différenciée. De façon plus détaillée, la présidente suggère de traiter, à différents endroits, des hommes et des femmes de façon différenciée (détermination des défis à relever et des enjeux du développement rural; portrait des aptitudes et des besoins spécifiques des hommes et des femmes sur les plans de l'emploi, de la formation et du leadership; raisons qui motivent l'exode des jeunes femmes et des jeunes hommes). Elle proposait également d'ajouter à la modulation déjà prévue en fonction des territoires une modulation de l'intervention en fonction des différences sexuelles. Ainsi, elle suggérait certaines mesures telles :

— la mise en place de moyens de rétention des jeunes dans les milieux ruraux, qui soient distincts et spécifiques pour les garçons et pour les filles, de même que l'inclusion de stratégies pour la

diversification des choix scolaires et l'offre de formation en lien avec les orientations de développement de la région;

— la bonification des stratégies suggérées afin de favoriser l'atteinte d'une représentation paritaire des femmes et des hommes au sein des instances locales et régionales de même que la mise en place de moyens pour soutenir la participation des femmes à la vie démocratique;

— la mise à profit de façon particulière du potentiel entrepreneurial des femmes, par exemple par la mise en place de structures d'accueil.

2.2.2 Accueillir la diversité en affirmant l'égalité des femmes dans une société en transformation

— Les conditions de vie des femmes âgées

Pour souligner l'Année internationale des personnes âgées, le Conseil a jugé opportun de colliger un ensemble d'informations sur les femmes âgées de 65 ans et plus. La recherche a abouti à la publication d'une brochure intitulée *Des nouvelles d'elles – Les femmes âgées du Québec*. Ce document contient de nombreuses données statistiques sur la démographie, les lieux de résidence, les revenus, la santé et les activités des femmes âgées. De plus, il évoque les conditions de vie de ces femmes nées avant 1935 au Québec ou ailleurs. Une publication réservée aux statistiques sur les femmes âgées a également été produite dans le cadre de cette recherche.

On a pu constater que ces femmes sont des citoyennes toujours actives, mais négligées par notre société. Généralement à faibles revenus, elles apprécient la sécurité que leur procure leur pension mensuelle de sécurité de la vieillesse. Elles sont très inquiètes du futur de notre système de santé et souhaiteraient également que le Québec reconnaisse davantage leur contribution à la société passée et actuelle.

L'objectif du Conseil était de sortir de l'ombre ces femmes, et l'accueil chaleureux réservé à la publication de la brochure et sa large diffusion en région permettent de croire que les milieux sont maintenant plus sensibles à leur réalité. Pour sa part, le Conseil entend maintenir sa vigilance quant aux effets des politiques sur les femmes âgées.

— Femmes et justice

Dans la foulée de ses travaux, le Conseil a produit un document visant à inspirer un éventuel plan d'action ou à susciter des réflexions sur les enjeux féminins en matière de justice. La première partie du document rappelle les engagements qui ont été pris lors du Sommet de la justice, en 1992, ainsi que le suivi accordé à ces énoncés. La seconde partie propose des sujets de réflexion dans des domaines qui, traditionnellement, ont préoccupé les Québécoises, à savoir le droit de la famille et la violence faite aux femmes. Souvent en lien avec ces domaines, le document porte également sur l'accessibilité à la justice et le traitement des femmes par l'appareil judiciaire.

— Les femmes et la famille

Dans le but d'aider les femmes à traverser le mieux possible les diverses situations familiales qu'elles vivent, le Conseil du statut de la femme a publié, en décembre 1999, un guide pratique et informatif de 150 pages intitulé *Femmes et famille – Suivez le guide*. Ce guide, conçu sous forme de dictionnaire et contenant une centaine d'entrées sur des sujets reliés aux femmes en situation familiale, les informe sur les programmes et les services mis à leur disposition tout en les renseignant sur leurs droits.

Le guide *Femmes et famille*, vendu par les librairies des Publications du Québec ainsi que dans certains points de vente à travers le Québec, est le premier d'une collection associée au magazine du Conseil, *La Gazette des femmes*. Le document est notamment destiné aux 15 000 lectrices de cette publication et à celles qui se joignent au lectorat, et il est offert gratuitement lors d'un abonnement ou d'un réabonnement au magazine.

Les résultats préliminaires d'un sondage maison effectué auprès d'une quarantaine de lectrices indiquent que le guide est généralement très bien perçu par les femmes.

— Sommet du Québec et de la jeunesse : propositions d'action

La présidente du Conseil a participé, à titre d'observatrice, au Sommet du Québec et de la jeunesse tenu en février 2000. Auparavant, le Conseil a constaté que les documents préparatoires au Sommet du Québec et de la jeunesse s'attardaient presque exclusivement aux questions relatives à l'emploi et à la formation, laissant dans l'ombre des problématiques telles que la détresse psychologique, le suicide, les maladies transmises sexuellement et la violence. En outre, les documents du Sommet ne mettaient pas de l'avant le fait que les problématiques abordées pouvaient toucher différemment les filles et les garçons. Le Conseil a donc transmis ses commentaires sur certaines considérations relatives aux filles et aux jeunes femmes et a été entendu par les coprésidents et coprésidentes des chantiers.

Les jeunes étant particulièrement touchés par l'augmentation du travail atypique, le Conseil met l'accent sur la nécessité d'ajuster les lois du travail à

cette réalité. Il réitère son souhait de voir se concrétiser le plus rapidement possible le projet de régime d'assurance parentale promis par le gouvernement et sollicite de l'État et des employeurs qu'ils facilitent la conciliation travail-famille.

Le Conseil invite le ministère de l'Éducation à prendre des mesures pour sensibiliser les filles aux professions et métiers non traditionnels et les établissements d'enseignement à offrir les services d'orientation adéquats afin d'amener les filles à diversifier leur choix de carrière. Le Conseil estime par ailleurs nécessaire la mise en place de mesures pour faciliter la conciliation de la poursuite des études et la prise en charge des responsabilités familiales. Pour le Conseil, l'insertion sociale des jeunes plus démunis, notamment celle des femmes responsables de famille monoparentale, passe par l'accès à une formation qualifiante et à des parcours individualisés.

— La réussite scolaire des filles et des garçons

La réussite scolaire des jeunes préoccupe plusieurs acteurs dans la société québécoise. On s'inquiète de la forte proportion de jeunes qui quittent l'école sans avoir obtenu une formation générale et professionnelle complète. Le débat sur ce sujet est marqué par le fait que les filles sont maintenant majoritaires parmi la population étudiante postsecondaire et qu'elles obtiennent globalement de meilleurs résultats scolaires. Par conséquent, l'attention tant des autorités scolaires que de l'opinion publique se porte davantage sur l'insuccès relatif des garçons.

Le Conseil du statut de la femme, tout en se réjouissant des progrès des femmes sur le plan de la scolarisation, ne s'inquiète pas moins du danger que représente pour les filles la perception du problème de la réussite scolaire presque uniquement du point de vue de l'écart entre les sexes. Les membres du Conseil ont débattu cette question, notamment à partir de l'avis que le Conseil supérieur de l'éducation rendait public en octobre 1999 intitulé *Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles*.

Une lettre a été envoyée au ministre de l'Éducation pour lui rappeler que, malgré des succès notables, les filles rencontrent des problèmes qui leur sont propres dans leur parcours scolaire et qu'il serait injuste de ne pas s'en préoccuper sous prétexte qu'elles réussissent mieux globalement et que les garçons méritent une attention particulière. Parmi les difficultés que rencontrent les filles à l'école, mentionnons celles concernant la santé mentale, l'apprentissage des mathématiques, l'accès aux technologies de l'information, l'abandon scolaire et l'orientation scolaire.

— Commentaires sur le projet de loi concernant les conjoints de fait de même sexe

Dans la foulée de sa recherche sur la reconnaissance légale des couples de lesbiennes, le Conseil a adopté un avis sur le projet de loi nº 32, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait. Le Conseil a tout d'abord appuyé la décision, concrétisée par le projet de loi nº 32, de reconnaître les couples de même sexe dans les diverses lois sociales. Il a prôné de plus des mesures visant à faciliter la mise en œuvre de cette réforme, c'est-à-dire des mesures d'information, de formation et de transition. Aussi, pour éviter que certaines n'aient à dévoiler à leur employeur leur orientation sexuelle lorsqu'elles assurent leur conjointe, il a suggéré de retarder la mise en vigueur des obligations découlant de la Loi sur l'assurance médicaments et de requérir l'expertise de la Commission d'accès à l'information. Le Conseil a proposé également d'accorder clairement aux enfants vivant avec des couples de même sexe les droits accordés aux enfants faisant partie de familles recomposées. Enfin, le CSF a souhaité l'évaluation de la loi et la poursuite de la réflexion sur l'adaptation des lois sociales aux réalités sociales et familiales d'aujourd'hui.

— Les interventions régionales

Les avis régionaux sur les conditions de vie des femmes et le développement régional, réalisés pour l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, l'Outaouais et la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, ont tous fait ressortir la situation de plus en plus alarmante du vieillissement de la population et de ses conséquences négatives sur les femmes. Le Conseil a ainsi souligné aux instances régionales l'importance d'adapter leurs programmes et services à la population des femmes âgées. De plus, en Estrie, le Conseil est présent à la Table de concertation contre la violence et les abus envers les aînés.

Les avis ont également voulu sensibiliser les régions à la situation des femmes autochtones qui vivent souvent dans la pauvreté et la violence. Le Conseil a ainsi recommandé aux instances régionales de recueillir des données sur les femmes de ces collectivités de façon à pouvoir leur offrir des services, notamment en matière de santé et de soutien contre la violence.

Les bureaux régionaux ont aussi soutenu la réflexion entourant le Sommet du Québec et de la jeunesse à partir des orientations développées par le Conseil de façon à faire inscrire à l'ordre du jour du Sommet des priorités concernant les jeunes filles.

Par ailleurs, dans les régions où l'on retrouve une plus grande représentation immigrante, les représentantes du Conseil ont agi afin de contribuer à une meilleure intégration des femmes des communautés culturelles. Ainsi, en Outaouais, le CSF collabore à un projet d'étude sur les femmes immigrantes de l'Association des femmes immigrantes. D'ailleurs, l'avis régional de l'Outaouais invite les institutions de cette région à s'efforcer de mieux connaître la réalité des femmes immigrantes de leur territoire pour être en mesure d'intervenir plus adéquatement auprès d'elles. En Estrie, la représentante du Conseil continue de participer à un projet de réseautage mis en œuvre par le Comité des femmes de la Fédération des communautés culturelles de l'Estrie ainsi qu'à un projet d'intégration des femmes afghanes mis sur pied par le Cercle des fermières et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

2.2.3 Repenser la sphère publique au féminin dans un monde du travail en pleine évolution

— Le travail atypique

Le Conseil du statut de la femme a terminé une étude sur les formes de travail qualifiées d'atypiques, soit le travail à temps partiel, autonome, temporaire et à domicile.

La recherche présente une analyse détaillée du phénomène. En plus d'un portrait statistique, le document décrit les conditions dans lesquelles les personnes touchées travaillent, traite de l'état de la législation trop souvent inadaptée à ces formes de travail, présente les principaux enjeux pour les femmes et expose les avantages et inconvénients de ces formes de travail tant pour les travailleuses et les travailleurs que pour les employeurs.

Par ailleurs, les résultats de sa recherche et l'annonce par le gouvernement de la révision des lois du travail ont amené le Conseil à produire un avis portant principalement sur le travail atypique.

Par les recommandations qu'il formule, le Conseil invite le gouvernement à revoir différentes lois, principalement la Loi sur les normes du travail, afin de les ajuster à la réalité actuelle de la progression du travail atypique. Cette augmentation fait en sorte qu'une proportion croissante de la main-d'œuvre, particulièrement des femmes et des jeunes, échappe à des lois conçues pour offrir une protection minimale aux travailleuses et aux travailleurs.

Entre autres, le Conseil demande que les salariées et salariés à temps partiel, temporaires ou à domicile bénéficient des mêmes conditions de travail que le personnel permanent à temps plein dans l'entreprise, s'ils effectuent les mêmes tâches, et réclame l'interdiction de transformer unilatéralement un contrat de travail en contrat de services. Un nombre indéterminé de travailleuses et de travailleurs autonomes entretiennent avec leur donneur d'ouvrage une relation qui s'apparente à celle d'une salariée ou d'un salarié avec son employeur. Les lois ont donc intérêt à être plus claires sur ce plan, principalement afin de faciliter la désignation des « autonomes dépendants » comme salariés. À cet égard, le CSF demande que le statut de salarié soit clairement précisé dans la Loi sur les normes du travail et dans le Code du travail et que l'employeur ait le fardeau de démontrer que la personne qui fait l'objet d'un litige est véritablement une entrepreneure ou un entrepreneur indépendant.

Constatant que le travail à domicile est en progression parmi la main-d'œuvre salariée, le Conseil recommande que l'employeur ne puisse obliger une personne qui travaille déjà à la place d'affaires de l'employeur ou dans un autre lieu désigné par lui à travailler à domicile. Il estime en outre qu'il appartient à l'employeur de rembourser tous les coûts inhérents à l'acquisition et à l'entretien de l'équipement nécessaire ainsi que les dépenses supplémentaires occasionnées par le travail à domicile.

Le taux de syndicalisation au Québec régresse alors que des secteurs d'activité regroupant une importante main-d'œuvre féminine n'ont pas accès à la négociation collective de leurs conditions de travail, notamment dans le secteur des services privés. L'analyse du Conseil l'amenant à conclure que les règles qui régissent actuellement le processus d'accréditation y sont pour quelque chose, il demande que les travailleuses et les travailleurs puissent se regrouper sur une base multipatronale. Il demande également que le Québec se dote d'un cadre législatif prévoyant la reconnaissance d'associations représentatives de travailleuses et de travailleurs qui s'adonnent aux mêmes activités professionnelles et la reconnaissance d'une association d'employeurs des mêmes secteurs aux fins de négociation collective des conditions de travail.

— Conciliation travail-famille

Le Conseil est intervenu à quelques reprises pour proposer la modification de projets de règlement qui contenaient des exigences en matière d'expériences problématiques pour la conciliation travail-famille. Le CSF a ainsi fait parvenir ses commentaires à l'Office des professions du Québec concernant l'obligation d'effectuer 1 200 heures par année de conseil en *management* pendant la durée du processus d'accréditation (1 an à 6 ans) pour obtenir le permis de conseiller en *management* même si on exige déjà,

par ailleurs, 3 années d'expérience. De même, le Conseil est intervenu auprès du ministre d'État à l'Économie et aux Finances concernant les critères d'obtention des titres de courtier d'assurances (associé et agréé) et l'expérience minimale requise des représentants autonomes et des représentants associés d'une société autonome dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres. Dans les deux cas, le CSF a fait valoir que les critères exigés (une expérience dite continue) pouvaient créer des obstacles pour les femmes enceintes ou pour les nouveaux parents (hommes ou femmes) qui désirent cesser temporairement leurs activités professionnelles pour prendre soin d'un nouveau-né. Le Conseil a demandé des modifications afin de prévoir que l'expérience requise puisse être interrompue temporairement pour des fins liées à la grossesse et à la prise d'un congé de maternité ou parental. Dans les deux cas, des modifications ont été apportées ayant pour effet notamment de faciliter la conciliation travail-famille.

— Abolition des décrets dans l'industrie du vêtement

En juin 1999, la présidente par intérim sensibilisait la ministre d'État au Travail et à l'Emploi au sujet du projet de loi nº 47, Loi concernant les conditions de travail dans certains secteurs de l'industrie du vêtement et modifiant la Loi sur les normes du travail. Ce projet de loi prévoit l'abolition de quatre décrets existant dans l'industrie du vêtement et leur remplacement par des normes adoptées en vertu de la Loi sur les normes du travail et applicables de façon particulière à cette industrie. L'intérêt du Conseil pour cette question repose sur le fait que cette industrie emploie traditionnellement une main-d'œuvre féminine, dont un grand nombre d'immigrantes.

Dans son analyse, la présidente par intérim déplore la décision du gouvernement d'abolir les décrets dans ces secteurs. Le grand avantage du régime des décrets est que des travailleuses et des travailleurs, syndiqués ou non, bénéficient, en partie du moins, des bienfaits d'une négociation collective.

Cette analyse transmise à la ministre contient, par ailleurs, certains éléments visant l'amélioration du projet de loi dans l'éventualité où le gouvernement persisterait dans son intention d'abolir les décrets. Le Conseil invite d'abord le gouvernement à adopter des normes particulières applicables au secteur du vêtement et à faire en sorte que ces normes maintiennent un écart favorable aux travailleuses et aux travailleurs de ce secteur par rapport aux normes générales.

Le Conseil insiste également sur la nécessité que la Commission des normes du travail dispose des moyens nécessaires pour faire appliquer la loi de façon proactive. Il est en outre conscient que le travail à domicile est une réalité très présente dans ce secteur d'activité. À cet égard, le Conseil demande que les couturières à domicile soient clairement désignées comme étant des salariées et qu'elles soient représentées dans l'organisme consultatif qui sera mis sur pied. Le Conseil réclame enfin que le rapport sur l'application de cette loi, prévu pour juin 2004, contienne des renseignements sur l'effet de la réglementation sur la main-d'œuvre et particulièrement sur les travailleuses.

— Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et la Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics

Toujours en juin 1999, la présidente par intérim faisant connaître aux ministres concernés, M. Jacques Léonard, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, et M. Robert Perreault, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, l'opinion du Conseil sur le projet de loi nº 51, Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et la Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics. Le projet de loi entend apporter des changements à la façon dont seront appliqués les programmes d'accès à l'égalité (PAÉ) dans la fonction publique.

Le Conseil approuve deux des mesures proposées, soit l'inscription des résultats des PAÉ dans les rapports annuels des ministères et organismes ainsi que le renforcement de moyens d'imputabilité au regard de ces programmes. Toutefois, le CSF a exprimé des réserves en ce qui concerne la modification visant à abolir le regroupement par niveau des candidates et des candidats déclarés aptes à la suite d'un concours et l'obligation de nommer des personnes appartenant à un niveau supérieur avant celles d'un niveau inférieur afin de ne pas mettre en péril la crédibilité des PAÉ.

— Le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite et les employées des entreprises de compétence fédérale

À l'occasion de la révision d'une partie du Code canadien du travail, la disparité de traitement entre la majorité des employées qui travaillent dans des entreprises de compétence provinciale et les employées des entreprises de compétence fédérale, pour ce qui est de la protection de la maternité au travail, a été soulevée. Alors que les premières bénéficient du retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite prévu à la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST), les autres sont assujetties au Code canadien du travail. La LSST prévoit qu'en cas de retrait du travail l'employée touche des prestations de rempla-

cement du revenu en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles; par contre, les employées des entreprises de compétence fédérale ne peuvent compter que sur les prestations du régime d'assurance emploi, c'est-à-dire souvent en touchant prématurément des prestations de maternité.

Dans une lettre à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, la présidente du Conseil du statut de la femme lui demande donc d'intervenir auprès de son homologue fédérale afin que le Code canadien du travail soit amendé de manière que toutes les travailleuses du Québec bénéficient des mêmes avantages quant à la protection de la maternité en milieu de travail.

— Allocations pour contraintes temporaires à l'emploi

La présidente du Conseil a demandé au ministre de la Solidarité sociale de ne pas réduire l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi que reçoivent les parents prestataires de l'assistance-emploi ayant la responsabilité d'un enfant de moins de 5 ans. Elle a signalé que les conditions n'étaient actuellement pas réunies pour qu'une telle modification soit favorable aux parents et aux enfants concernés.

— Les femmes et le travail

Pour une deuxième année consécutive, le Conseil a participé à une émission d'information diffusée par la télévision communautaire et portant particulièrement sur le travail des femmes. De septembre à décembre 1999, date à laquelle la série s'est terminée, l'émission a traité des sujets suivants :

— la conciliation travail-famille;
— le virage ambulatoire;
— la retraite des travailleuses de 40 ans et plus;
— les décrets dans l'industrie du vêtement;
— les métiers non traditionnels;
— les femmes et l'informatique;
— la réintégration au marché du travail après une longue absence.

— Les interventions régionales

La situation de l'emploi pour les femmes des régions a été grandement documentée par le Conseil, soit dans les avis régionaux soit par des données recueillies auprès des instances concernées dans les régions où l'avis n'a pas encore été produit. Les représentantes de plusieurs régions peuvent ainsi soutenir des projets visant à mieux intégrer les femmes sur le marché du travail. C'est ainsi qu'en Montérégie le Comité de condition féminine de la CAR a inséré dans son plan d'action une recommandation de l'avis régional du Conseil portant sur le développement de mesures d'accompagnement à l'intention des entreprises qui embauchent des femmes dans les secteurs non traditionnels. Sur la Côte-Nord, en Mauricie et dans Lanaudière, le Conseil collabore à des projets d'ententes spécifiques portant sur l'entrepreneuriat féminin et sur l'employabilité des femmes, notamment dans les secteurs non traditionnels. Les bureaux régionaux contribuent également aux travaux de divers groupes, comme le plan d'action du Comité condition féminine du Conseil régional des partenaires du marché du travail du Saguenay–Lac-Saint-Jean, des programmes de formation par le groupe Femmes et Production industrielle Mauricie–Centre-du-Québec, le concours *Gagnez votre entreprise* du groupe Entrepreneuriat féminin régional Mauricie–Centre-du-Québec et du Fonds d'investissement pour l'entrepreneurship au féminin (FIEF) sur la Côte-Nord, une recherche du Regroupement des femmes des Laurentides sur les besoins et les ressources existantes en matière de formation et d'emploi incluant l'économie sociale et l'entrepreneuriat et un mémoire préparé par le Front de défense des personnes non syndiquées dans le cadre de la révision de la Loi sur les normes du travail.

2.2.4 Intégrer dans les mentalités et attitudes l'égalité entre les hommes et les femmes

— La présence des femmes dans les conseils municipaux et les instances régionales

Le Conseil a poursuivi son mandat d'information et de concertation, souvent en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), les CRD et des groupes de femmes, en vue d'accroître la participation des femmes aux différentes instances locales et régionales (centres locaux de développement (CLD), conseils municipaux, CRD).

C'est ainsi que, dans plusieurs régions, des activités ont été organisées en prévision des élections municipales de novembre 1999. Par exemple, neuf rencontres d'information ont eu lieu dans cinq villes et trois MRC de l'Outaouais, au cours desquelles on exposait les enjeux de la politique municipale pour les femmes et des statistiques sur leur présence dans les conseils municipaux.

On constate de plus en plus le besoin et la nécessité du réseautage des femmes élues. Le Conseil a travaillé en partenariat avec le Comité femmes et vie municipale du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour créer un réseau d'élues. Un bottin des élues a été produit,

une formation sur le partenariat leur a été offerte et une activité sociale a été organisée pour les réunir. Des initiatives comparables ont été réalisées en Mauricie avec le Comité femmes et politique municipale, de même qu'au Centre-du-Québec avec celui de Femmes et pouvoir et en Estrie avec le MAMM.

Le CSF a été partenaire pour l'organisation de colloques sur la participation des femmes aux lieux de pouvoir : en Mauricie avec le groupe Mauriciennes d'influence et en Montérégie avec le CRD et le MAMM.

Enfin, en Estrie, le CSF travaille de concert avec le ministère des Régions, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et trois organisations féminines pour préparer une entente spécifique sur l'accès des femmes aux instances décisionnelles.

2.2.5 Information à l'ensemble de la population

— Accueil et renseignements

En 1999-2000, le Conseil a rempli son mandat d'information auprès des citoyennes et citoyens en répondant aux demandes de renseignements et aux commentaires de la population qui lui ont été communiqués par téléphone, par écrit ou par le site Internet.

Au cours de l'année, le siège social du Conseil a reçu plus de 1 000 demandes de renseignements par téléphone, dont près de la moitié a été acheminée vers d'autres ressources. Pour leur part, les bureaux du Conseil en région ont reçu quelque 8 400 demandes téléphoniques et 428 par courrier, dont un peu moins de 4 000 pour le seul bureau de Montréal. Par ailleurs, quelque 800 personnes se sont présentées aux bureaux du Conseil pour demander des informations. La moitié de cette clientèle a consulté les centres de documentation présents dans 9 bureaux régionaux. Afin de faciliter le travail des employées, le bureau de Montréal a poursuivi la mise à jour du *Bottin des ressources* qu'il a produit en 1997-1998. Cet outil regroupe, sous huit rubriques (domaine juridique, social, économique, de la santé, etc.), les principales ressources vers lesquelles peut être dirigée la clientèle.

— Les relations de presse

Chaque année, le Conseil est sollicité pour commenter l'actualité, ou encore pour défendre ses positions. Cette année, la nomination d'une nouvelle présidente a évidemment suscité de nombreuses demandes d'entrevues sur les orientations qu'elle entendait donner au Conseil.

Outre ces demandes particulières, la présidente a donné six conférences de presse pour le lancement d'avis régionaux et de documents d'information. Elle a accordé une soixantaine d'entrevues, et le personnel du CSF a répondu à plus de 115 demandes d'information de la part des journalistes. Évidemment, la Journée internationale des femmes, le 8 mars, a entraîné plus d'une douzaine d'entrevues à la radio et à la télévision, et le dixième anniversaire du drame survenu à l'École Polytechnique a suscité l'intérêt des médias sur la question de la violence faite aux femmes.

Enfin, le CSF a publié 30 communiqués de presse et proposé aux journaux un texte de réflexion à quelques semaines du Sommet du Québec et de la jeunesse.

— Conférences et participation à des activités

La présidente du Conseil du statut de la femme de même que les membres du personnel sont régulièrement sollicitées pour participer à diverses activités publiques. Au cours de l'année 1999-2000, les représentantes du Conseil ont répondu à plus de 85 invitations.

À la suite d'une invitation du Conseil des aînés, la présidente a dressé un portrait de la situation des femmes âgées à l'occasion de la Journée internationale des personnes âgées, le 1er octobre 1999.

À l'automne 1999 et au printemps 2000, la présidente a effectué plusieurs interventions publiques concernant les femmes et le pouvoir. C'est ainsi qu'elle a prononcé une allocution sur ce sujet à l'occasion du lancement, à Québec et à Trois-Rivières, de la vidéo « À vos marques, prêtes, partez ! ou Le pouvoir apprivoisé » produite par Vidéo Femmes. Elle a participé à une table ronde sur les femmes et la politique municipale à la demande de l'Association des femmes de carrière du Québec métropolitain, au colloque « Femmes et action municipale, pourquoi pas vous ? » organisé par l'École nationale d'administration publique et le Groupe Femmes, Politique et Démocratie. Sur ce même sujet, la présidente a participé à un colloque organisé par le Réseau des groupes de femmes de Chaudière-Appalaches. Elle a aussi présenté son itinéraire de femme engagée à l'occasion d'un déjeuner-rencontre organisé par le YWCA ainsi qu'une allocution intitulée *Les Québécoises et l'emploi : des progrès, des défis et de la vigilance* à l'occasion du congrès du Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail. Enfin, elle a présenté sa vision de la place des femmes retraitées en l'an 2000 devant un auditoire composé de retraitées du secteur de l'enseignement.

Dans le cadre de la Journée internationale des femmes, la présidente a assisté, le 8 mars 2000, à deux activités de lancement de la Marche mondiale des femmes de l'an 2000, l'une à Montréal et l'autre à Québec.

Enfin, la présidente a eu des contacts avec plusieurs tables régionales de groupes de femmes au cours de l'année. Ainsi, elle a rencontré les [illegible] de groupes de femmes des régions de la Côte [illegible] de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine à l'occasion des lancements par le Conseil des avis pour ces régions, et celles de Québec, de Chaudière-Appalaches, de Montréal et de l'Estrie à leur invitation. Les échanges ont permis de transmettre aux femmes les orientations et le plan d'action du Conseil et de prendre connaissance des missions et des préoccupations des groupes représentés par les tables.

Par ailleurs, une représentante du Conseil a présenté les grandes constatations du document *Des nouvelles d'elles* à plusieurs auditoires, dont les répondantes à la condition féminine des ministères et organismes gouvernementaux. Elle a également animé un séminaire à l'UQAM dans le cadre d'un cours sur la diversité culturelle et prononcé une conférence sur l'histoire des droits des femmes au Québec devant un public formé de femmes âgées de 85 ans et plus !

De leur côté, les responsables des bureaux régionaux ont prononcé 36 conférences ou allocutions et donné 25 séances d'information. Les sujets ont couvert un éventail de thèmes parmi lesquels l'évolution des droits des femmes, les enjeux de la régionalisation et la place des femmes, la politique municipale, obstacles et enjeux pour les femmes, la présentation d'avis régionaux ou de portraits socio-économiques, le virage ambulatoire, la pauvreté, l'urbanité, l'histoire des marches des femmes et les femmes au XXI^e siècle.

Elles ont également été partenaires dans l'organisation d'activités publiques par des organismes du milieu. Mentionnons, à ce titre, le colloque *Mauriciennes d'influence* portant sur la participation des femmes dans les lieux de pouvoir et un colloque du Réseau québécois des femmes en environnement à Montréal. Par ailleurs, elles ont aussi participé à l'organisation d'un atelier franco-québécois sur les expériences novatrices dans le non-traditionnel au colloque Zoom international.

Des employées du CSF sont appelées à participer aux différents comités de façon *ad hoc* ou plus continue. Ainsi, une représentante du Conseil a poursuivi sa participation comme personne-ressource au projet de recherche et d'animation *Fiscalité et politique familiale* mis en place par la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec. Une représentante du Conseil a siégé au conseil d'administration de l'Institut de recherche et d'études féministes de l'Université du Québec à Montréal.

À l'automne 1999, une représentante du Conseil a participé, à titre de conférencière, à une journée de réflexion de l'Association des clubs de femmes de carrière du Québec. Le thème de la conférence était *L'autonomie à quel prix ? Les travailleuses autonomes et leurs conditions de travail.*

Une autre représentante du Conseil a été membre du Comité d'orientation de Immigration et Métropoles, centre de recherche interuniversitaire de Montréal sur l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine.

Le Conseil du statut de la femme participe, à titre de partenaire, à une recherche dirigée par M^me Évelyne Tardy, professeure de science politique à l'UQAM. L'objectif de cette recherche, menée auprès de responsables et de militantes et militants des deux principaux partis politiques québécois, est de découvrir pour quelles raisons les femmes posent leur candidature aux élections en moins grand nombre que les hommes. Une représentante du Conseil participe aux différentes étapes de la recherche; en 1999-2000, elle a apporté sa contribution à l'élaboration du questionnaire qui sera présenté à un échantillon de personnes détenant des postes de responsabilité dans les partis.

— Les relations internationales

Au cours de l'année 1999-2000, le Conseil a accueilli des délégations étrangères provenant de plusieurs pays. De plus, des représentantes du Conseil ont participé à quelques missions à l'étranger.

En septembre 1999, la présidente a rencontré à deux reprises M. Mohamed Said Saadi, secrétaire d'État du Royaume du Maroc chargé de la Protection sociale, de la Famille et de l'Enfance. Ces rencontres ont permis un échange d'expériences et d'informations dans le domaine du développement et de la promotion des droits et intérêts des femmes.

Également, la présidente du Conseil a rencontré M^me Honorine Ntsame Allogo, présidente de l'Observatoire gabonais des droits de la femme et de la parité. M^me Ntsame Allogo était particulièrement intéressée par la mise en œuvre sur le plan législatif du droit à l'égalité des sexes accordé par la constitution gabonaise. Un échange a eu lieu sur les stratégies utilisées par les femmes, au Gabon et au Québec, pour faire progresser leurs conditions de vie et atteindre une réelle égalité.

Le Conseil a également accueilli une vingtaine de représentantes d'une association internationale japonaise (International Women Education Association of

Japan) à qui il a présenté son rôle et ses activités. Les échanges ont aussi porté notamment sur la place des femmes au sein des instances de pouvoir et sur les différences culturelles en matière familiale.

En outre, des représentantes du Conseil ont reçu M^me^ Mirella Gianninni, professeure à l'Université de Napoli, de même que M^me^ Patricia Roux, chercheuse suisse. Dans les deux cas, des échanges ont eu lieu sur le rôle et les activités du Conseil de même que sur les structures institutionnelles favorisant l'avancement de la condition féminine.

Le CSF a été invité à participer, à Tunis, à un séminaire arabo-méditerranéen sur l'image des femmes dans les médias en novembre dernier. À cette occasion, une représentante du Conseil a présenté une allocution retraçant les expériences du Québec en matière de lutte au sexisme dans la publicité et dans les manuels scolaires.

La rédactrice en chef de *La Gazette des femmes* a pu réaliser un reportage sur la condition des femmes en Tunisie grâce à un séjour d'une semaine en mars 2000 dans ce pays. En retour, l'équipe de *La Gazette des femmes* accueillera une stagiaire du Centre de recherche, d'études, de documentation et d'information sur la femme (CREDIF) en cours d'année. Cet échange s'inscrit dans le suivi des accords conclus entre la Tunisie et le Québec. Les partenaires tunisiennes sont particulièrement intéressées au mode de fonctionnement du magazine du Conseil ainsi qu'à la décentralisation des activités de l'organisme par l'entremise des bureaux régionaux, puisque le CREDIF s'apprête à mettre sur pied une structure semblable.

— Les associations nationales, les centres de recherche en condition féminine et les syndicats

Dès son entrée en fonction, la présidente du Conseil a lancé un appel pour rencontrer les grandes associations nationales s'intéressant à la condition féminine, les groupes de recherche féministes et des comités de condition féminine des syndicats. Cette tournée, qui a eu lieu d'août 1999 à janvier 2000, a permis à la présidente d'échanger avec des représentantes de 12 associations nationales, 9 groupes de chercheuses universitaires et 12 comités de condition féminine des syndicats.

Ces rencontres ont permis de cerner plus précisément, selon les champs d'activité et les dossiers, les défis auxquels sont confrontées les différentes organisations féministes de même que les problématiques qui concernent les Québécoises. Parmi les sujets communs à plusieurs associations et syndicats, on note le financement des groupes de femmes, l'équité salariale de même que la Marche mondiale des femmes de l'an 2000. D'autres problématiques sont également soulevées par plusieurs : la santé des femmes et le virage ambulatoire, la régionalisation et le développement régional, l'évaluation de la politique d'intervention en matière de violence conjugale de même que la conciliation travail-famille.

Les chercheuses féministes universitaires, quant à elles, sont inquiètes du peu de relève présente dans les universités et des conséquences des efforts de rationalisation des dépenses et des activités des universités. Les activités et les sujets de recherche portent sur divers aspects de la condition féminine : la santé des femmes, la santé et la sécurité au travail, etc. Des échanges ont eu lieu sur la possibilité de faire reconnaître une maîtrise interuniversitaire en études féministes et sur le caractère opportun pour les organismes subventionnaires, d'inclure dans leurs critères l'analyse différenciée selon le sexe.

— Le site Internet

Pendant l'année 1999-2000, le Conseil a effectué plusieurs mises à jour de son site Internet afin de diffuser une information exacte sur ses activités et ses diverses productions. Il a également entrepris la réalisation d'une nouvelle architecture du site, laquelle sera mise en œuvre au cours du prochain exercice financier. Après quatre ans d'existence, une restructuration de l'information présentée sur le site s'avère nécessaire pour attirer un plus grand nombre de visiteurs.

— La distribution des documents

Les nouvelles publications du Conseil sont expédiées, dès leur parution, à divers groupes cibles tels que les associations nationales, les groupes de femmes du Québec, les divers partenaires gouvernementaux, communautaires et socio-économiques. On peut également se les procurer en tout temps dans l'année, ainsi que la liste des publications.

Au cours de l'année 1999-2000, le Conseil a distribué plus de 94 000 documents d'information de toutes sortes, dont près de 51 000 documents uniquement pour le 8 mars, la Journée internationale des femmes. Ces documents d'information comprennent notamment les publications du Conseil et les bulletins *Info-CSF* et *Info-région* distribués par l'ensemble des bureaux régionaux.

— *La Gazette des femmes*

L'année 1999 témoigne des 20 ans de *La Gazette des femmes*, un anniversaire d'autant plus marquant que le magazine s'avère le seul survivant de la presse féministe grand public. Comme le mouvement qui le porte et qui l'a vu naître, il a subi depuis 1979 de profondes transformations, passant d'une publication institutionnelle entièrement financée par des fonds

publics à un magazine vendu en kiosque et sur abonnement (depuis 1994) et qui vise l'autofinancement. Un des principaux outils d'information du Conseil du statut de la femme, publié sur une base bimestrielle, le magazine, qui compte 44 pages, est directement relié à sa mission de faire évoluer la mentalité de la société en général en ce qui concerne la condition féminine.

Une réflexion, amorcée par les résultats d'un groupe témoin, réalisée en 1999 auprès d'abonnées, d'ex-abonnées et de non-initiées à *La Gazette des femmes*, a démontré l'importance du rajeunissement et de la diversification du lectorat. C'est dans cette optique que *La Gazette des femmes* a fait peau neuve pour l'an 2000 en présentant de nouvelles grilles graphique et rédactionnelle. Cette transformation vise à la fois à joindre une clientèle plus jeune et à renforcer la crédibilité du magazine en tant que leader de l'information portant sur les grands dossiers de la condition féminine. En plus des chroniques régulières, chaque numéro met en lumière un dossier thématique, traité en différents volets. Enfin, *La Gazette des femmes* permet de faire connaître à un vaste public les recherches et les avis du Conseil.

Les articles de *La Gazette des femmes* sont principalement rédigés par des journalistes indépendantes. Cette année, le magazine s'est notamment intéressé à la place des femmes dans le sport en démontrant que le sport et l'exercice physique se pratiquent sous le sceau de l'inégalité. Il a également tenté de comprendre pourquoi les métiers qui offrent les meilleures perspectives d'avenir, qui sont bien plus payants que les traditionnels emplois féminins, rebutent toujours les filles. Quant au numéro du 8 mars, il a fait écho au thème de la Marche mondiale des femmes en mettant en lumière la question de la pauvreté chez les femmes. Trois dossiers ont particulièrement fait l'objet d'un bel accueil médiatique, soit celui intitulé « Seins dessus dessous » (mai-juin 1999), traité en quatre volets. L'enquête sur la place des femmes dans les médias (septembre-octobre 1999), un numéro spécial à l'occasion des 20 ans de *La Gazette des femmes*, a également suscité un vif intérêt. Même chose pour le dossier sur l'histoire des Québécoises, revue et corrigée (janvier-février 2000). L'abondant courrier des lectrices (plus d'une trentaine de lettres publiées en cours d'année) témoigne de l'intérêt que suscitent les reportages du magazine.

Par ailleurs, *La Gazette des femmes* a continué à recevoir des marques de reconnaissance pour son travail en faveur de la condition féminine, comme en témoigne le prix Robertine-Barry décerné par l'Institut canadien de recherche sur les femmes (pour l'article « Prisons pour femmes : le piège », paru dans le numéro de janvier-février 1999).

La Gazette des femmes consacre quelques pages à la publicité; les ventes en 1999-2000 ont été particulièrement fructueuses et ont assuré des revenus publicitaires intéressants. Des plans de marketing et des campagnes de promotion ont été mis en œuvre pour augmenter le nombre d'abonnées et permettre une meilleure visibilité du magazine. Ainsi, près de un million et demi de femmes ont été jointes cette année par différentes activités de promotion, parmi lesquelles la télévente et la sollicitation auprès de clientèles d'autres magazines.

La diffusion du magazine lors de congrès, colloques ou conférences auxquels le CSF participe a permis de joindre une plus grande clientèle. Des échanges de partenariat et des commandites permettent aussi à *La Gazette des femmes* de se faire valoir lors d'événements d'envergure, entre autres avec le Réseau des femmes d'affaires du Québec et l'Association du YWCA de Québec. Le tirage total en 1999-2000 a atteint 115 500, soit une moyenne de 19 200 exemplaires par numéro.

Afin de mousser l'image du magazine et de lui donner une plus grande visibilité, *La Gazette des femmes* met l'accent sur des campagnes de relations publiques. Avec la collaboration de l'équipe de journalistes, des personnes-ressources qui ont contribué au contenu et du personnel du Conseil, ces activités ont entraîné des retombées médiatiques considérables. *La Gazette des femmes* a été mentionnée à une cinquantaine de reprises à la télévision, à la radio et dans les journaux. Une émission télévisée complète (à Radio-Canada), d'une durée de 60 minutes, et une autre à RDI ont notamment été consacrées au dossier sur les seins.

— *Info-CSF*

Publié quatre fois par année, l'*Info-CSF* est un bulletin d'information qui rend compte des travaux, des activités, des publications, des avis et des prises de position du Conseil à l'égard de questions relatives à la condition féminine. Né en 1995-1996, cet outil permet de joindre plus de 400 partenaires du Conseil tels que les associations féminines nationales, les milieux de l'enseignement et de la santé, les municipalités, les ministères et les organismes gouvernementaux, les syndicats et les gens d'affaires.

Cette publication est désormais diffusée en version électronique, ce qui permet d'élargir son lectorat.

— *Info-région*

Chaque bureau régional du Conseil publie régulièrement son *Info-région*. Bulletin d'information d'une dizaine de pages destiné aux groupes de femmes et

aux instances régionales, l'*Info-région* permet l'échange d'information sur les dossiers liés à la condition féminine qui sont d'actualité dans la région et la connaissance des dossiers du Conseil portant sur les conditions de vie des femmes. En 1999-2000, les bureaux régionaux ont produit 53 numéros qui ont été distribués à un peu plus de 2 500 groupes ou organisations, pour un tirage global de 11 406 exemplaires.

— Le *Répertoire des groupes de femmes du Québec*

Le *Répertoire des groupes de femmes du Québec* est un outil de référence conçu pour faciliter les échanges d'information entre les forces vives du milieu. Constitué de plus de 900 inscriptions, cet ouvrage se révèle un document de référence indispensable dans l'accomplissement des activités courantes du Conseil. On y trouve la liste des associations à caractère provincial et, pour chacune des régions du Québec, la liste des associations à caractère régional et local. La très grande majorité des inscriptions a trait à des associations ou à des groupes de femmes. Ce document, produit de concert avec les bureaux régionaux, est diffusé depuis 1979, et il fait l'objet de mises à jour périodiques.

— Centre de documentation

En 1999-2000, le Centre de documentation a poursuivi ses activités courantes destinées au soutien des travaux du Conseil et à l'enrichissement de la collection en matière de condition féminine. Le Centre dispose d'une documentation spécialisée, composée de 12 000 volumes, monographies, rapports d'études, documents officiels, ouvrages juridiques, statistiques et de référence, d'une centaine de périodiques, revues et bulletins, des publications et des études du Conseil ainsi que de dossiers documentaires et de dossiers de presse traitant de tous les sujets relatifs à la condition féminine.

Le Centre de documentation est fréquemment sollicité pour répondre à diverses demandes sur les conditions de vie des femmes. En 1999-2000, quelque 1 000 personnes, dont 39 % d'entre elles provenaient de l'extérieur du Conseil, ont eu recours aux services offerts par le Centre. Il a également traité 1 719 prêts de documents, dont 329 prêts entre bibliothèques, et a emprunté quelque 311 documents au Réseau des bibliothèques gouvernementales (RIGB). Enfin, le Centre a maintenu ses activités de soutien et de contrôle en matière de gestion des documents et des archives du Conseil.

— La Journée internationale des femmes de l'an 2000

L'an 2000 voit l'aboutissement de la Marche mondiale des femmes contre la pauvreté. Compte tenu de l'importance de l'événement, le CSF a décidé, plutôt que de proposer un thème particulier pour souligner la journée du 8 mars, de préparer à l'intention de toutes celles et tous ceux qui suivent la Journée internationale des femmes un document d'information rappelant les principales marches et manifestations des Québécoises pour faire reconnaître leurs droits et améliorer leurs conditions de vie. Intitulée *Pas à pas – La longue marche des femmes au Québec*, la brochure a été largement diffusée tant aux médias qu'aux groupes de femmes, de jeunes, aux groupes communautaires et aux entreprises qui voulaient marquer le 8 mars. D'autres documents ont été réédités, *L'origine véritable du 8 mars*, ou mis à jour, *La constante progression des femmes*.

De plus, le site Internet du CSF était le point de référence pour toutes celles et tous ceux qui voulaient connaître ce qui se passait au Québec en cette Journée internationale des femmes, puisque le CSF est le seul organisme à regrouper, par région, les activités organisées par les groupes. Enfin, le CSF a été extrêmement présent, soit par ses professionnelles invitées comme personnes-ressources dans différentes régions du Québec soit par sa participation à différentes émissions de radio et de télévision.

— *Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont*

À l'occasion du « Mois de l'histoire des femmes », le Conseil du statut de la femme, en collaboration avec la Commission de toponymie, a rendu hommage à M^me^ Thaïs Lacoste-Frémont par l'officialisation du toponyme *Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont* pour désigner le siège social du CSF situé au 8, rue Cook, à Québec. Une plaque commémorative et un certificat de désignation toponymique ont été dévoilés lors d'une cérémonie officielle.

Le Conseil du statut de la femme a voulu ainsi exprimer son admiration et sa reconnaissance en mettant en lumière les engagements, les contributions et les actions d'une des pionnières qui a ouvert la voie à tant d'autres femmes pour la reconnaissance de leurs droits et l'amélioration de leurs conditions de vie.

— Hors série *Femmes et consommation*

Les décisions d'achat ont souvent été l'apanage des femmes. Pas surprenant qu'au Québec comme ailleurs le mouvement de protection du consommateur soit né de réseaux qui ont été développés et maintenus par des femmes. Ce lien intrinsèque entre la condition féminine et la protection des consomma-

trices et des consommateurs a donné lieu à un mariage « naturel » entre les magazines *La Gazette des femmes* et *Protégez-Vous*, publié par l'Office de la protection du consommateur.

Résultat de ce partenariat inédit : le cahier spécial *Femmes et consommation : 100 ans d'action*, paru avec le numéro de janvier de *Protégez-Vous* et *La Gazette des femmes*. Ce hors série de 48 pages, qui retrace le développement connexe des mouvements de consommateurs et féministe au Québec, a été distribué à plus de 200 000 lecteurs et lectrices des deux magazines. Il a reçu un bel accueil médiatique et a fait l'objet de nombreuses ventes en kiosque.

— Commémoration du 6 décembre 1989

Dix ans après le massacre survenu à l'École Polytechnique de Montréal, au cours duquel treize étudiantes en génie et une employée de l'établissement ont été tuées et plusieurs autres blessées, le Conseil du statut de la femme a commémoré cet anniversaire d'une façon toute spéciale. Durant quelques semaines, il a diffusé sur son site Internet quelques pages spécialement créées pour rendre hommage aux victimes de la tuerie, dont une ode composée spécialement pour cette occasion.

Afin de faire participer le plus de gens possible à cette commémoration, le Conseil a fait parvenir à de nombreuses organisations publiques et privées une icône sur laquelle on pouvait lire « 6 décembre 1989 – Je me souviens ». En installant cette dernière sur la page d'accueil de leur site Internet, les diverses administrations permettaient à leurs visiteurs d'accéder directement aux pages du CSF. Ainsi, plus de 16 000 personnes ont visité ces pages.

La majorité des ministères et plusieurs organismes gouvernementaux ont accepté d'intégrer l'icône à la page d'accueil de leur site Web. De plus, des dizaines d'organismes divers ont favorablement répondu à l'appel du CSF. En outre, le Conseil a obtenu l'adhésion de grands partenaires : la Fédération des commissions scolaires, la CEQ, l'archevêché de Montréal, le Mouvement Desjardins, la CSN, Hydro-Québec, Sympatico, plusieurs universités, des organisations féministes, des médias, des bibliothèques ainsi que des entreprises de toutes sortes telle Body Shop.

2.2.6 La gestion interne du Conseil

Le Service administratif a poursuivi ses activités en 1999-2000, dans la foulée de changements importants amorcés par le Conseil au cours des dernières années. Parallèlement, ce service a continué de privilégier une approche fondée sur l'accessibilité, la diligence et la qualité des services qu'il offre au Conseil.

Comme tous les ans, ses activités courantes ont porté principalement sur la gestion et la formation de la main-d'œuvre, le processus budgétaire et les acquisitions diverses.

Par ailleurs, le Service administratif poursuit certains projets majeurs, dont la définition et la mise en œuvre d'un nouveau plan directeur informatique, tout en procédant régulièrement à l'uniformisation et à l'amélioration des systèmes et du réseau informatique du CSF dont il a entrepris le rajeunissement. Pendant cette période, le Conseil a aussi parachevé les travaux visant à assurer un passage harmonieux de ses systèmes à l'an 2000.

Le Service administratif a également collaboré aux mises à jour des volets technique et télématique du site Internet du Conseil.

Troisième partie

Amélioration de la qualité des services aux citoyens et aux citoyennes

— Évaluation

Au cours de l'année 1999-2000, le Conseil a poursuivi ses efforts en matière d'évaluation de programmes. Un système global de mesure continue, préparé l'année précédente, est devenu fonctionnel à partir du début de l'année 1999-2000. Avec cet instrument, le Conseil est en mesure de colliger des données statistiques comparatives sur ses produits principaux.

S'inscrivant dans le cadre de la démarche de modernisation de la fonction publique, et particulièrement de la gestion axée sur les résultats, ce système permettra au Conseil d'évaluer les impacts à court et à moyen terme de ses activités et de peaufiner ses indicateurs de mesure de résultats conçus pour suivre l'évolution de ses principaux produits, et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant. Un Comité permanent d'évaluation de programmes a été mis en place, dont la responsabilité première est de déterminer un certain nombre de produits à évaluer et d'en faire le suivi.

Ainsi, l'évaluation du bulletin *Info-région* a donné lieu à une révision tant du contenu que du processus de production. La rédaction de certaines chroniques a été déléguée soit en permanence ou en rotation, et la diffusion des *Info-CSF* a été coordonnée à la sortie des *Info-région*, afin que l'information provenant des activités et des productions du Conseil puisse être intégrée aux bulletins régionaux sans nécessiter de réécriture. Le temps de réalisation des *Info-région* étant ainsi réduit pour chacune des équipes régionales, celles-ci peuvent désormais accorder plus d'importance à des dossiers de fond ou d'actualité régionale, tout en offrant davantage de chroniques. Citons comme exemples une chronique portant sur l'histoire des femmes et une autre sur l'échange d'information provenant d'autres régions.

Les centres de documentation présents dans neuf des onze bureaux régionaux ont aussi fait l'objet d'une analyse. Du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, les demandes de consultation de ces centres, au nombre de 393 cette année, ont été compilées en vue d'évaluer le taux de réponse et les lacunes des centres. Le rapport d'évaluation sera produit au cours de la prochaine année financière.

Dans le cadre de la poursuite de ses activités d'évaluation de programmes, le Conseil a mené un sondage auprès de ses clientèles sur les outils produits à l'occasion de la Journée internationale des femmes. Le Conseil cherche ainsi à mesurer le taux de satisfaction à l'égard des thèmes proposés, des divers outils (affiche, document d'animation, etc.) et de la pertinence globale de l'action du Conseil. Les résultats de cette analyse serviront à valider ou à ajuster l'action du CSF pour l'avenir.

Par ailleurs, une grille d'évaluation a été préparée pour évaluer les avis régionaux et leur processus de consultation. L'évaluation proprement dite s'effectuera au cours de l'exercice 2000-2001, et l'on pourra ainsi mesurer les impacts des recommandations sur les décisions des instances régionales. De la même manière, les avis et les recherches du Conseil feront l'objet d'une démarche d'évaluation.

— Gestion des plaintes

Afin de marquer sa volonté de placer le service à la clientèle au cœur de ses préoccupations, le CSF s'est doté d'une *Politique de gestion des plaintes* et a désigné une personne responsable de son suivi. Un système de gestion des plaintes, où les rôles et responsabilités sont clairement définis, a été présenté au personnel afin de le sensibiliser au rôle essentiel qu'il a à jouer lors de la réception ou du traitement d'une plainte.

— Protection des renseignements personnels

Tel qu'il est prévu dans le cadre du plan d'action gouvernemental, le Conseil a créé au sein de son organisation un comité de protection des renseignements personnels et a procédé à la désignation d'une responsable. Le comité a siégé à plusieurs reprises et s'est penché sur un premier diagnostic de l'organisme en matière de protection des renseignements personnels. Il a aussi étudié les recommandations soutenues dans les rapports de la Commission d'accès à l'information. Un plan d'action sera bientôt adopté afin de rendre conformes progressivement les processus administratifs utilisés. Le personnel a été sensibilisé aux précautions à prendre lors de la transmission de renseignements personnels par télécopieur. De même, le Conseil a procédé à une analyse globale de la sécurité informatique incluant tant Internet que le courrier

électronique. Au cours de l'année à venir, le Conseil entend procéder à la détermination et, au besoin, à l'ajustement de ses pratiques en matière de collecte, de conservation et d'utilisation de renseignements nominatifs.

Quatrième partie

Perspectives 2000-2001

Les activités prévues pour l'année 2000-2001 s'inscrivent dans le prolongement des orientations triennales du Conseil du statut de la femme et concrétisent les objectifs généraux et sectoriels qui en découlent. Le CSF s'est en effet doté d'un plan d'action pour 2000-2001 ciblant les actions prioritaires pour tenter d'agir sur l'environnement social, politique et économique dans lequel évoluent les femmes du Québec.

— Influer sur le devenir de l'État dans le contexte de mondialisation et de régionalisation

Le contexte de mondialisation, la révision du rôle et des politiques de l'État et le mouvement de régionalisation ont des impacts sur les femmes et les citoyens en général. Il importe que les femmes puissent influencer ces changements en vue de protéger leurs acquis et de consolider ou d'améliorer leurs conditions de vie. Dans cette perspective, le CSF entend suivre et commenter l'activité gouvernementale et les politiques gouvernementales en fonction de leurs réponses aux besoins des femmes. Ainsi, au cours de l'année 2000-2001, il veut agir en exposant au gouvernement, sous forme d'un avis, l'impact sur les femmes du virage ambulatoire.

Il veut aussi, par la production d'avis, sensibiliser les décideurs nationaux à la nécessaire prise en considération des intérêts des femmes, notamment dans la réforme entourant le système de santé et la politique du vieillissement. Il entend produire aussi un avis sur la prise en compte des familles recomposées dans la fiscalité, les programmes de transfert et les régimes d'assurance sociale. Au palier régional, ses énergies seront canalisées vers la sensibilisation des diverses instances régionales aux intérêts, aux besoins et points de vue des femmes. À cet égard, le Conseil poursuivra la publication d'avis régionaux qui décriront la situation des femmes des régions, préciseront des cibles porteuses d'avenir et formuleront des recommandations à diverses instances locales et régionales dans le but de parvenir à un développement plus équitable de la région. Au cours de l'année 2000-2001, le Conseil produira ainsi quatre avis : pour la Mauricie, le Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et, enfin, la région de Lanaudière.

Poursuivant ces mêmes objectifs, le Conseil commentera et analysera les plans d'organisation de services des régies régionales de la santé et des services sociaux afin de voir dans quelle mesure ils prennent en compte les besoins des femmes. Il veut aussi produire un document de réflexion visant à formuler une définition du développement local et régional d'un point de vue féministe et intervenir dans le processus de planification stratégique et d'entente-cadre des régions pour y faire inscrire les besoins des femmes et contribuer à leur évolution.

— Accueillir la diversité tout en affirmant l'égalité des femmes dans une société en transformation

De profondes transformations ébranlent la société québécoise. L'on n'a qu'à penser aux changements démographiques, aux nouveaux modes familiaux, à la diversité croissante de la société civile. Aussi, pour continuer à promouvoir l'égalité des femmes dans ce contexte en mutation, le Conseil entend améliorer les connaissances sur les diverses conditions de vie des femmes et mettre en lumière les caractéristiques de certains groupes particuliers.

Dans cette perspective, le Conseil se servira de ses outils de communication que sont le magazine *La Gazette des femmes*, l'*Info-CSF* et l'*Info-région* pour mieux faire connaître les réalités et les problématiques des femmes, jeunes ou âgées. Il produira également un guide sur la santé des femmes et diffusera des données statistiques sur les femmes sur son site Internet. Dans le cadre du plan d'action jeunes femmes qu'il entend réaliser, le Conseil produira une brochure présentant un portrait des conditions de vie des jeunes femmes.

Ces diverses productions, qui seront largement diffusées en région, devraient permettre au Conseil de mieux soutenir et conseiller les partenaires sociaux afin de garantir la pleine participation des femmes à la société québécoise.

— Repenser la sphère publique au féminin dans un monde du travail en pleine évolution

Le marché du travail est en pleine évolution, secoué par l'arrivée des nouvelles technologies de l'information et la restructuration de plusieurs entreprises pour faire face à la mondialisation et à la

concurrence des marchés. L'écart entre les revenus d'emploi des femmes et ceux des hommes continue cependant à être très important. Les progrès considérables des femmes sur le plan de la scolarisation au cours des dernières décennies n'ont toujours pas produit les bénéfices économiques et sociaux auxquels elles pouvaient s'attendre. Malgré leurs performances scolaires, les filles sont encore largement absentes des secteurs de pointe et d'avenir, choisissant encore majoritairement des professions dans les sphères traditionnellement féminines. La conciliation des responsabilités familiales et professionnelles demeure aussi pour les femmes une préoccupation constante.

Le Conseil entend continuer à saisir les enjeux pour les femmes de toutes ces transformations du marché du travail et proposer des solutions pour que celui-ci s'adapte à la réalité des femmes. De façon concrète, son plan d'action 2000-2001 prévoit des activités ayant comme toile de fond des questions comme la conciliation travail-famille et les réalités propres aux jeunes femmes. À cet égard, outre la production d'un état de situation sur la maternité et le travail ou les études, le Conseil doit produire un document sur les expériences menées dans des PME et le milieu municipal en matière de conciliation travail-famille et effectuer une tournée de conférences sur le sujet. Il participera aussi à des réflexions visant à favoriser la présence des filles dans les secteurs de pointe comme le génie et la physique. Il entend également saisir les occasions pour informer le public sur les enjeux liés au travail atypique à partir de l'avis et de la recherche qu'il a produits et analyser et commenter les plans d'action et les bilans annuels d'Emploi-Québec.

— Intégrer dans les mentalités et attitudes l'égalité entre les hommes et les femmes

Malgré des progrès dans les mentalités, on note des résistances tenaces qui empêchent la progression des conditions de vie des femmes, leur participation pleine et entière au devenir de la société.

L'organisation du travail et le monde de la politique ne s'adaptent que très marginalement à l'arrivée des femmes. À l'intérieur de la cellule familiale, les tâches domestiques et les soins aux enfants demeurent largement le lot des femmes. On ne peut ignorer non plus les effets de la socialisation des femmes; les attentes traditionnelles envers elles et certains aspects de leur éducation les ont sans doute davantage préparées à assurer et à maintenir l'harmonie dans leur milieu qu'à défendre leurs intérêts en affrontant un environnement politique où les règles ont été édictées par les hommes, qui y sont d'ailleurs toujours majoritaires.

Conscient que les changements de mentalité sont les prémisses à toute évolution des conditions de vie et à l'élimination des zones de résistance, le Conseil entend poursuivre des actions de sensibilisation et susciter une participation plus grande des femmes à des débats qui les concernent.

Dans cette perspective, en 2000-2001, le Conseil veut contribuer à augmenter la participation des femmes dans les lieux de pouvoir en les sensibilisant à la nécessité qu'elles s'y investissent en plus grand nombre pour prendre part aux décisions de leur communauté. Pour ce faire, il accentuera ses activités d'information en région destinées à accroître la présence féminine dans les instances de pouvoir ou la participation civique des femmes et produira des documents d'information pour mieux les renseigner sur les diverses instances locales et régionales et sur les divers obstacles qu'elles pourront y rencontrer tout au long de leur parcours.

Par ailleurs, dans la foulée du livre blanc sur la réorganisation municipale, le Conseil entend porter un regard sur les rapports des femmes avec la ville. À ce sujet, il produira un dossier dans lequel il mettra en évidence la problématique des femmes dans la ville au regard de leurs besoins par rapport à ceux des hommes, certaines expériences et réalisations de plusieurs villes d'ici ou d'ailleurs pour mieux répondre à leurs besoins propres et, enfin, la place des femmes dans les différentes structures urbaines et la prise en compte par celles-ci de leurs intérêts.

Par le biais de *La Gazette des femmes*, entre autres, le Conseil contribuera également à donner une image positive des rôles et des contributions des femmes à la société.

Le CSF entend aussi continuer à maintenir des relations étroites avec les associations féminines, les syndicats et le milieu de la recherche en vue de mieux connaître leurs préoccupations, partager l'information nécessaire à la réalisation des mandats respectifs de chacun et évaluer des collaborations possibles. Dans cette optique, le Conseil élaborera un cadre révisant et systématisant ses relations avec ces divers groupes.

— Orienter l'ensemble des ressources du CSF en fonction du maintien de la qualité et de l'efficacité des activités de l'organisation

Le CSF s'est doté, pour 2000-2001, d'une cinquième orientation de type organisationnel qui devrait lui permettre de consolider ses moyens d'action afin de jouer plus efficacement son rôle. Ses priorités d'action graviteront autour de l'amélioration de ses produits et services et leur évaluation constante, mais elles porteront aussi sur l'accroissement de sa présence dans des activités publiques, tant sur le palier national que local, pour mieux rendre compte de sa mission et de ses divers mandats.

Liste des publications du Conseil en 1999-2000

Avis, mémoires et commentaires au gouvernement du Québec

- *Commentaires sur le projet de loi sur les conjoints de fait de même sexe*, Québec, Conseil du statut de la femme, juillet 1999, 36 p.
- *Les conditions de vie des femmes et le développement local et régional sur la Côte-Nord*, Québec, Conseil du statut de la femme, juillet 1999, 80 p.
- *Les conditions de vie des femmes et le développement local et régional en Abitibi-Témiscamingue*, Québec, Conseil du statut de la femme, juillet 1999, 68 p.
- *Mémoire présenté à la Commission des finances publiques sur le Document de consultation Réduction des impôts des particuliers*, Québec, Conseil du statut de la femme, septembre 1999, 44 p.
- *Les conditions de vie des femmes et le développement local et régional dans l'Outaouais*, Québec, Conseil du statut de la femme, janvier 2000, 100 p.
- *Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales sur le Rapport d'évaluation du régime général d'assurance-médicaments*, Québec, Conseil du statut de la femme, février 2000, 40 p.
- *Les conditions de vie des femmes et le développement local et régional en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine*, Québec, Conseil du statut de la femme, mars 2000, 92 p.
- *Emploi atypique cherche normes équitables*, Québec, Conseil du statut de la femme, février 2000, 71 p.

Analyses, études et recherche

- *Virage ambulatoire : le prix caché pour les femmes*, Québec, Conseil du statut de la femme, juin 1999, 121 p.
- *Travailler autrement pour le meilleur ou pour le pire ? Les femmes et le travail atypique*, Québec, Conseil du statut de la femme, janvier 2000, 213 p.

Documents d'information divers

- *Virage ambulatoire : le prix caché pour les femmes*, synthèse, Québec, Conseil du statut de la femme, juin 1999, 7 p.
- *Ambulatory care : the hidden price for women*, synthèse, Québec, Conseil du statut de la femme, août 1999, 8 p.
- *Des nouvelles d'elles – Les femmes âgées du Québec*, document d'information, Québec, Conseil du statut de la femme, septembre 1999, 56 p.
- *Des nouvelles d'elles – Les femmes âgées du Québec*, Annexe – données statistiques sur les Québécoises de 65 ans et plus, Québec, Conseil du statut de la femme, septembre 1999, 37 p.
- *Parce que la jeunesse concerne aussi les femmes – Propositions d'action en vue du Sommet du Québec et de la jeunesse*, Québec, Conseil du statut de la femme, octobre 1999, 27 p.
- *Parce que la jeunesse concerne aussi les femmes – Complément d'information aux propositions d'action en vue du Sommet du Québec et de la jeunesse*, Québec, Conseil du statut de la femme, novembre 1999, 12 p.
- *Femmes et famille – Suivez le guide*, Collection *La Gazette des femmes*, Québec, Conseil du statut de la femme, décembre 1999, 152 p.
- *Cahier spécial – Femmes et consommation : 100 ans d'action*, en collaboration avec le magazine *Protégez-Vous*, Québec, Conseil du statut de la femme, décembre 1999, 47 p.
- *Pas à pas – La longue marche des femmes au Québec, Journée internationale des femmes – 8 mars 2000*, brochure d'information, Québec, Conseil du statut de la femme, janvier 2000, 12 p.
- *La constante progression des femmes – Historique des droits des femmes*, feuillet d'information, Québec, Conseil du statut de la femme, janvier 2000, 8 p.
- *The long March Forward – A History of Women's Rights*, feuillet d'information, Québec, Conseil du statut de la femme, janvier 2000, 8 p.

Annexe — Code d'éthique et de déontologie du Conseil du statut de la femme

Champ d'application

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret 824-98 du 17 juin 1998), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie applicables aux administratrices publiques du Conseil du statut de la femme.
2. Sont administratrices publiques les membres du Conseil du statut de la femme de même que la présidente du Conseil.
3. L'administratrice publique est tenue, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi et par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis par le présent code qui lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

   En cas de doute, l'administratrice publique doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Principe d'éthique

4. L'administratrice publique contribue dans le cadre de son mandat à la réalisation de la mission de l'État. En harmonie avec la mission du Conseil, elle œuvre dans le but de favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.
5. Afin de réaliser la mission du Conseil, l'administratrice publique s'engage à promouvoir les valeurs suivantes :
   1. l'équité entre les femmes et les hommes;
   2. l'ouverture et la solidarité dans l'optique de tenir compte des situations diverses vécues par l'ensemble des Québécoises;
   3. l'indépendance afin de jouer de façon crédible son rôle auprès du gouvernement;
   4. la vigilance pour s'assurer de la progression constante des conditions de vie des femmes vers l'égalité.

Règles de déontologie

— Rigueur et intégrité

6. L'administratrice publique exerce ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec rigueur, assiduité, diligence et intégrité.

— Discrétion

7. L'administratrice publique est tenue à la discrétion sur ce dont elle a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenue, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

   Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher une administratrice publique liée à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Conseil exige le respect de la confidentialité.
8. La membre invitée à représenter ou à parler au nom du Conseil ou en tant que membre du Conseil, doit obtenir au préalable l'autorisation de la présidente.

— Neutralité politique

9. L'administratrice publique doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.
10. La présidente fait preuve, en outre, de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

— Conflits d'intérêts

11. L'administratrice publique évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

    Elle doit dénoncer au Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'elle a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de la placer dans une situation de conflit d'intérêts.

12. La présidente ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'elle y renonce ou en dispose avec diligence.

    Toute autre administratrice publique qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel elle a cet intérêt. Elle doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

    En cas de contestation, le Conseil décide si la membre est en conflit d'intérêts sur la question, et cette membre n'a pas le droit de voter sur la question de savoir si elle est en conflit d'intérêts.

    Cet article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher une administratrice publique de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Conseil et par lesquelles elle serait visée.

13. L'administratrice publique ne peut confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

14. L'administratrice publique ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

    Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher l'administratrice publique liée à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Conseil exige le respect de la confidentialité.

15. L'administratrice publique n'a droit pour l'exercice de ses fonctions qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

    L'administratrice publique ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. L'administratrice publique ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers.

17. L'administratrice publique doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

— L'après-mandat

18. L'administratrice publique qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au Conseil.

19. L'administratrice publique qui a cessé ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel elle avait des rapports directs importants au cours de l'année précédant la fin de son mandat.

Mesures d'application

20. La présidente doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administratrices publiques du Conseil.

21. En cas de manquement à l'éthique et à la déontologie, le processus disciplinaire applicable est celui prévu au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.